



Transport d'animaux vivants

Mémento de la réglementation

Un guide pour le contrôle sur route

Réalisé par : Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF) // Animals' Angels





sommaire

> Introduction	4
> Comment utiliser ce guide pratique ?	5
Le règlement Européen CE 1/2005	6
1. Les autorisations et documents officiels	8
2. La conformité des véhicules	10
3. L'aptitude des animaux au transport	14
4. L'alimentation, l'abreuvement et le repos des animaux	15
5. La manipulation des animaux et les conditions de transport	16
6. Les densités de chargement	17
7. Exemples de bonnes/mauvaises pratiques	20
Grilles des infractions et sanctions	34
1. Les ruminants (bovins, ovins, caprins)	35
2. Les porcins	39
3. Les équidés	42
4. Les volailles & lapins	46
Annexes	50
1. Les postes de contrôle agréés en France (ou aires de repos, points d'arrêt) ...	51
2. Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)	70
3. Les documents officiels (modèles)	76
4. Glossaire international	84
> Notes	92
> Crédits et remerciements	95


introduction

Chaque année, des millions d'animaux sont transportés au sein de l'Union européenne. Au-delà de ses propres exportations d'animaux, la France se trouve aussi au cœur des longs échanges internationaux qui conduisent des millions de porcs, des centaines de milliers de veaux ou de moutons des pays du nord vers les élevages et les abattoirs d'Espagne, d'Italie ou de Grèce.

Le transport est une étape délicate dans la vie des animaux de ferme. Les sources de stress peuvent être nombreuses, et empirent à mesure que la durée des voyages s'allonge. Ainsi, le Règlement européen CE 1/2005 du Conseil précise que les animaux doivent être abreuvés, nourris, et bénéficier de périodes de repos à intervalles réguliers. Les véhicules doivent répondre à des normes spécifiques, et les densités de chargement des animaux à bord sont réglementées.

Les associations **Animals' Angels** et la **Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)** joignent fréquemment leurs efforts pour veiller sur le terrain au respect de la réglementation européenne. Au-delà de leur rôle d'enquête et de signalement, elles éditent également des outils pédagogiques à l'usage des professionnels (forces de l'ordre, services vétérinaires, transporteurs...), et animent

régulièrement des séances de présentation de la réglementation en vigueur auprès des forces de gendarmerie. Ainsi, cette brochure destinée aux personnels chargés des inspections résume les principaux points à examiner lors des opérations de contrôle.

Pour tout approfondissement, nous vous invitons à consulter notre site Internet  www.animal-transport.info régulièrement mis à jour au gré des évolutions de la réglementation. Vous y trouverez aussi des vidéos, des présentations interactives, ainsi que l'intégralité des textes officiels. L'abonnement à la « newsletter » permet en outre de se maintenir informé des dernières actualités.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément ou toute demande (envoi de brochures, formation théorique et pratique, animation d'instruction collective), et nous espérons que ce document saura répondre à vos attentes en matière de contrôles des transports d'animaux vivants.

Vous en souhaitant un bon usage, et au plaisir de vous rencontrer ou de vous revoir sur les routes de France,
Bien sincèrement,

Dominic Hofbauer
Chargé de formation PMAF
Email : dominic@pmaf.org
www.pmaf.org

Lesley Moffat
Enquêtrice Animals Angels France
Email : lesley@animals-angels.de
www.animals-angels.de



Comment utiliser ce guide ?

Cette brochure s'adresse aux personnels qualifiés pour les opérations de contrôle des transports d'animaux vivants sur route. En France, les personnels habilités sont :

- **les officiers de police judiciaire,**
- **les agents des Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV).**

Les pages de cette brochure ne reproduisent pas l'ensemble des dispositions réglementaires, qui peuvent parfois s'avérer ardues. Sans être exhaustif, ce guide cherche toutefois à résumer les aspects **essentiels de la réglementation** encadrant le transport d'animaux vivants.

Un accent particulier a été mis sur les points pouvant aisément faire l'objet d'un examen - sans nécessairement être spécialiste - lors des opérations de contrôle. Ces normes sont détaillées par chapitres, puis réunies dans des « check-lists » prêtes à l'emploi et classées par espèces d'animaux (ruminants, porcins, équidés, volailles), incluant les éventuelles infractions et les sanctions correspondantes.

Facile à emporter sur le terrain, la brochure dresse en outre la liste des postes de contrôle agréés et des Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) en France. Enfin, un glossaire international présente les rudiments du vocabulaire spécifique au transport d'animaux en plusieurs langues européennes, afin de faciliter la communication avec les transporteurs étrangers.

Quelques définitions

Voyage

L'ensemble de l'opération de transport, y compris le déchargement, l'hébergement et le chargement aux points intermédiaires du voyage. Il s'étend depuis le chargement du premier animal jusqu'au déchargement du dernier animal au dernier lieu de destination.

Transporteur

Toute personne physique ou morale transportant des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Désigne généralement la compagnie de transport.

Convoyeur

Toute personne directement chargée du bien-être des animaux, et qui les accompagne durant leur transport. Désigne généralement le(s) conducteur(s) du véhicule.

Transport de courte durée

Tout voyage de moins de 8h (en France, une dérogation porte cette limitation à 12h pour les transports restant sur le territoire national)

Transport de longue durée

Tout voyage de plus de 8h incluant une traversée de frontière + tout voyage de plus de 12h sur le territoire national. Dans chaque chapitre de cette brochure, les normes spécifiques au transport de longue durée sont signalées par l'icône ci-contre :



Carnet de route

Appelé autrefois « plan de marche » ou « plan de route », le carnet de route doit accompagner tout transport international de longue durée. Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives au voyage (itinéraire, animaux, anomalies...)

Poste de contrôle

Appelés autrefois « aires de repos » ou « points d'arrêt ». Ce sont les lieux agréés par les DDSV pour le déchargement, le repos et l'alimentation des animaux dans le cadre des transports de longue durée. Il s'agit souvent d'exploitations agricoles mettant à disposition des locaux et des services.

Les symboles utilisés



Triangle de signalisation

Indique une information d'une importance particulière.



Feu vert Signale les conditions idéales d'une pratique réglementaire.



Feu orange Signale les conditions limites d'une pratique réglementaire.



Feu rouge Signale une pratique interdite.



Souris Indique des prolongements sur www.animal-transport.info

Le Règlement européen CE 1/2005

1. Les autorisations et documents officiels
2. La conformité des véhicules
3. L'aptitude des animaux au transport
4. L'alimentation, l'abreuvement et le repos des animaux
5. La manipulation des animaux et les conditions de transport
6. Les densités de chargement
7. Exemples de bonnes/mauvaises pratiques

» Pour toute référence ou information approfondie, le texte intégral du Règlement européen CE 1/2005 peut être consulté ou téléchargé au format PDF depuis notre site Internet dédié.



Une sensibilité reconnue par la loi

Ce guide s'appuie sur les dispositions du Règlement européen (CE) n° 1/2005, qui encadre tout transport d'animaux vivants dans les pays membres de l'Union Européenne.

La législation européenne en matière de protection animale vise à épargner aux animaux toute souffrance inutile dans trois domaines principaux : l'élevage, le transport et l'abattage. Ainsi, le traité d'Amsterdam, adopté en 1997, préconise dans son protocole sur la protection et le bien-être des animaux que « *l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles* ».

Ainsi, s'ils demeurent encore juridiquement dans la catégorie des biens et font l'objet d'une exploitation économique, la réglementation accorde aux animaux un statut reconnaissant qu'ils font, tout comme nous, l'expérience sensible du monde à titre individuel et conscient.

En effet, comme tout vertébré doté d'un système nerveux central, les animaux d'élevage ressentent ce qui leur arrive. Ils éprouvent des émotions (la peur, la joie, l'inquiétude, la satisfaction,...) et expriment ainsi des préférences, issues tant de leurs besoins physiologiques et comportementaux biologiques que de leur propre expérience d'individu.

Le Règlement européen CE 1/2005

En France également, un animal domestiqué est reconnu comme « *un être sensible, qui doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». (code rural, article L.214.1 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976).

Les textes de protection des animaux en cours de transport comptent parmi les plus anciennes dispositions réglementaires européennes en matière de protection animale. En effet, la première Recommandation du Conseil de l'Europe adoptée dans ce domaine date de 1961. Elle a abouti à une Convention, entrée en vigueur en 1971, qui posait déjà les bases des textes réglementaires d'aujourd'hui.

Une attention particulière était portée à la conception des véhicules, à l'aptitude des animaux au transport, aux conditions de transport, aux contrôles vétérinaires, au traitement des animaux et aux différents modes de transport (rail, route, bateau, avion, containers).

Depuis, l'Union européenne (UE) a entrepris une refonte importante de ses règles en matière de transport d'animaux vivants. En vigueur depuis le 5 janvier 2007 dans les 27 pays de l'Union, le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 renforce notamment les mesures de surveillance, d'autorisation et de contrôle. Il prévoit également des règles plus strictes pour les transports de longue durée, et définit des normes supplémentaires de conformité pour les véhicules.

1 Les autorisations et documents officiels

Lors des opérations de contrôle, le convoyeur doit être en mesure de présenter une série de documents indispensables pour le transport d'animaux vivants sur route. Ces documents ont trait à la qualification du convoyeur, à l'autorisation de la compagnie de transport, à la conformité du véhicule et aux conditions du voyage.



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants supérieur à 65 km.

Le convoyeur/conducteur est-il qualifié ?

✓ LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AU TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS (CAPTAV)

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du convoyeur pour le transport des équidés domestiques, ou des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ou des volailles.

Le voyage est-il réglementaire ?

✓ LE REGISTRE DU TRANSPORTEUR

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Pour tout transport d'animaux, le convoyeur doit être en mesure de présenter un document réunissant :

- la date et l'heure de chargement, ainsi que la raison sociale et l'adresse du lieu de chargement des animaux,
- la date et l'heure prévue de livraison des animaux, la durée escomptée du voyage ainsi que la raison sociale et l'adresse du destinataire,
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la dernière désinfection du véhicule,
- les documents d'accompagnement des animaux (passeports bovins...), y compris le numéro de série des véhicules.

La compagnie de transport est-elle agréée ?

✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR

>> voir modèle officiel en Annexe 3

La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être autorisée pour le transport d'animaux vivants. Cette autorisation est délivrée et signée par la DDSV du département de la raison sociale du transporteur. Elle précise également quelles sont les espèces pouvant être transportées. Il existe deux modèles officiels d'autorisation du transporteur :

- **autorisation de type 1** : pour les transports de courte durée
- **autorisation de type 2** : pour les transports de longue durée

Il n'existe pas de modèle officiel pour ce document, indispensable pour tout voyage sur le territoire national. Toutefois, dans le cadre de transports de longue durée incluant une traversée de frontière, ces informations doivent être réunies dans un document officiel : le **carnet de route**



+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



 Ces dispositions s'ajoutent aux normes minimales précédentes.

Le véhicule est-il aux normes ?

LE CERTIFICAT D'AGRÈMENT DES MOYENS DE TRANSPORT // TRANSPORTS DE LONGUE DURÉE

>> voir modèle officiel en Annexe 3

S'ajoutant à l'autorisation de la compagnie de transport pour les voyages de longue durée (type 2), ce certificat d'agrément des moyens de transport est aussi délivré et signé par les DDSV. En effet, chaque véhicule utilisé par la compagnie de transport doit également être conforme à certaines normes réglementaires (surface, ventilateurs, abreuvoirs, immatriculation...).

Le voyage est-il réglementaire ?

LE CARNET DE ROUTE (OU PLAN DE MARCHÉ, PLAN DE ROUTE)

>> voir modèle officiel en Annexe 3

Ce document essentiel doit accompagner tout transport international de longue durée d'équidés, de bovins, d'ovins, de caprins ou de porcins.

Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives à :

- la planification du voyage (trajet prévu et durée escomptée du voyage, identité de l'organisateur, espèce transportée, poids du lot, postes de contrôles prévus pour le repos des animaux, etc.),
- aux lieux de départ et de destination des animaux,
- au trajet réellement effectué et à toute anomalie survenue durant le voyage.

 La section 5 du carnet de route correspond au « rapport d'anomalie », à remplir par l'agent chargé du contrôle en cas d'infraction ou d'anomalie constatée.



2 La conformité des véhicules

La conformité des bétailières utilisées pour le transport d'animaux vivants répond à des normes en matière de sécurité routière, de règles sanitaires, et de confort des animaux.



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

>> Sécurité

✓ SIGNALISATION

Le véhicule doit arborer une information signalant le transport d'animaux vivants.

✓ ÉCLAIRAGE

Un système d'éclairage doit permettre une bonne observation des animaux en toutes conditions.

✓ ÉTANCHÉITÉ

Le véhicule doit être conçu de telle sorte à empêcher l'écoulement ou la chute des déjections, litières et fourrages sur la voie publique. Il doit également garantir que les urines et déjections des animaux chargés sur les ponts supérieurs ne s'écoulent pas sur les animaux des autres niveaux. En outre, le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.



Au terme de la période autorisée, les animaux voyageant dans les véhicules respectant ces normes et autorisés pour les transports de courte durée (type 1, 8h international, 12h national) doivent être déchargés pour une période de repos de 48h, avec alimentation et abreuvement, avant de pouvoir reprendre un nouveau voyage.

>> Protection des animaux

✓ ACCÈS

Les véhicules doivent être conçus de manière à pouvoir accéder aux animaux à tout moment, notamment pour les inspecter ou leur apporter des soins.

✓ CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les animaux doivent être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, des températures extrêmes.

✓ PLANCHER

Le plancher des compartiments doit être antidérapant.

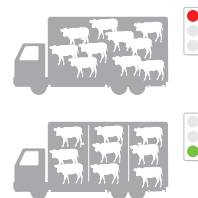
✓ LITIÈRE

Requise pour les porcelets, poulains, agneaux et veaux sur toutes distances, elle devient obligatoire pour tout transport de longue durée.

✓ CLOISONS

Des séparations adaptées et solides doivent permettre aux animaux de résister aux contraintes dues aux mouvements. Amovibles, elles doivent aussi permettre d'adapter la taille des compartiments en fonction des besoins spécifiques de l'espèce, du sexe, de la taille et du nombre d'animaux.

>> voir les conditions de transport au chap. 5



✓ RAMPES

Elles doivent être pourvues de barrières latérales, ou de tout système permettant aux animaux de grimper ou de descendre sans difficulté ni risque de chute.

✓ AÉRATION

La conception des véhicules doit favoriser l'extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux, notamment par un espace suffisant entre la tête des animaux et le plafond.



La conformité des véhicules

+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



Dispositions supplémentaires pour le transport de longue durée des équidés et des espèces porcines, bovines, ovine et caprine.

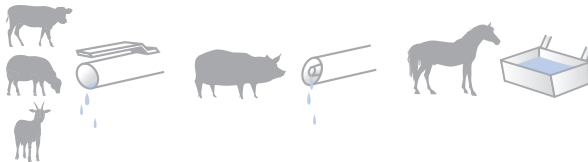
Dans le cadre des transports de longue durée, des normes supplémentaires visent à garantir la ventilation du véhicule, l'alimentation et l'abreuvement des animaux, et à assurer un suivi par satellite du voyage.

Les animaux ont-ils de l'eau ?

✓ ABREUVEMENT

L'approvisionnement en eau compte parmi les besoins vitaux de tout animal. Ainsi, les animaux doivent pouvoir s'abreuver à l'aide de dispositifs accessibles et adaptés à l'espèce : tétines à piston pour les porcins, tétines à clapet pour les bovins, ovins et caprins. Les chevaux utilisent des bols.

⚠ Les intervalles d'accès à l'eau sont détaillés par espèce au chapitre 4. Penser à vérifier que la hauteur des dispositifs est adaptée à la taille des animaux, et que le système est en état de marche (si besoin, demander au convoyeur de le mettre en route).



✓ ALIMENTATION

Une quantité suffisante d'aliments doit être embarquée à bord du véhicule. Cette nourriture doit être conservée à l'abri des intempéries et contaminants (poussière, carburants, déjections, gaz d'échappement). Elle peut s'avérer vitale pour les animaux en cas de retard imprévu (grève, blocage, accident).

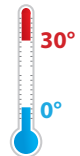
⚠ Les intervalles d'accès à la nourriture sont détaillés par espèce au chapitre 4.

✓ VENTILATION

Les véhicules doivent être équipés d'un système de ventilation pouvant aussi fonctionner moteur éteint. Les ventilateurs se trouvent généralement sur un côté du véhicule. Ils doivent garantir une extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux, dont la concentration peut leur être nocive, voire dangereuse.

✓ TEMPÉRATURE

Elle doit être maintenue entre 5° et 30° (un écart de 5° est toléré) dans l'habitacle des animaux. Le véhicule doit également être équipé d'un système de contrôle et d'enregistrement de la température, alertant le convoyeur en cas de dépassement des limites autorisées.



✓ NAVIGATION

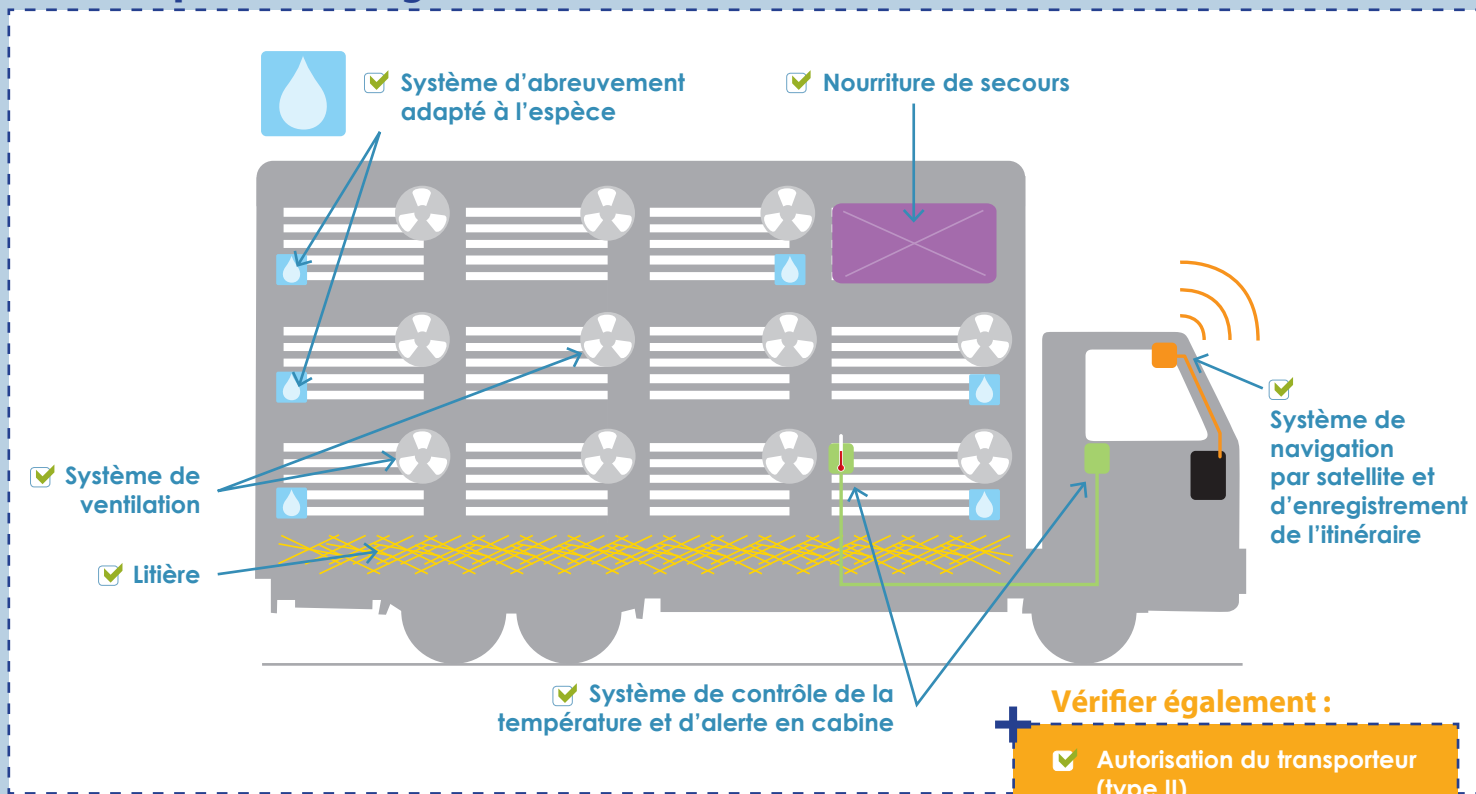
Le véhicule doit être équipé d'un système de navigation par satellite permettant d'indiquer la position du véhicule, et enregistrant un rapport du trajet réel effectué.

La conformité des véhicules

+ Normes supplémentaires pour les Transports de longue durée



Ces dispositions s'ajoutent aux normes minimales précédentes.



Vérifier également :

- ✓ Autorisation du transporteur (type II)
- ✓ Agrément du véhicule

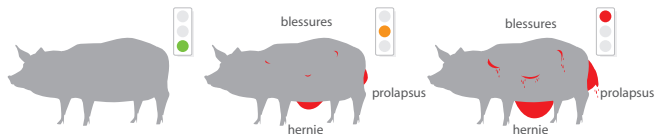
3 L'aptitude des animaux au transport

 Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

Le Règlement (CE) n° 1/2005 détaille les conditions dans lesquelles un animal n'est pas apte au transport. Ainsi, il est interdit de transporter des animaux dans les cas suivants :

MALADIE OU BLESSURE GRAVE

Animal présentant une **blessure** ouverte grave ou un **prolapsus** important (descente d'organe).



ANIMAL NON AMBULATOIRE

Animal incapable de se déplacer par lui-même, de se mouvoir sans souffrir ou de se déplacer sans assistance.

FEMELLE GESTANTE

Femelle prête à mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'une semaine.

NOUVEAU-NÉ


Jeune animal dont l'ombilic n'est pas entièrement cicatrisé.


JEUNE ANIMAL

Porcelet de moins de trois semaines, agneau de moins d'une semaine, veau de moins de dix jours (sauf sur une distance inférieure à 100 km).

Y a-t-il des animaux malades ou blessés à bord ?

Les animaux tombés malades ou blessés durant le transport doivent être isolés, et recevoir des **soins vétérinaires** d'urgence. S'il est urgent de procéder à leur abattage ou à leur euthanasie, il convient d'y procéder en leur évitant toute souffrance superflue.

 Au besoin, il peut être souhaitable de contacter le **vétérinaire le plus proche pour prodiguer des soins ou euthanasier l'animal. Tout frais vétérinaire durant le transport est à la charge du transporteur.**

 (Transport de longue durée) : en cas de présence d'animaux inaptes au transport, vérifier que la section 2 du carnet de route - « lieu de départ » - relatif au chargement des animaux a été signée par un vétérinaire.



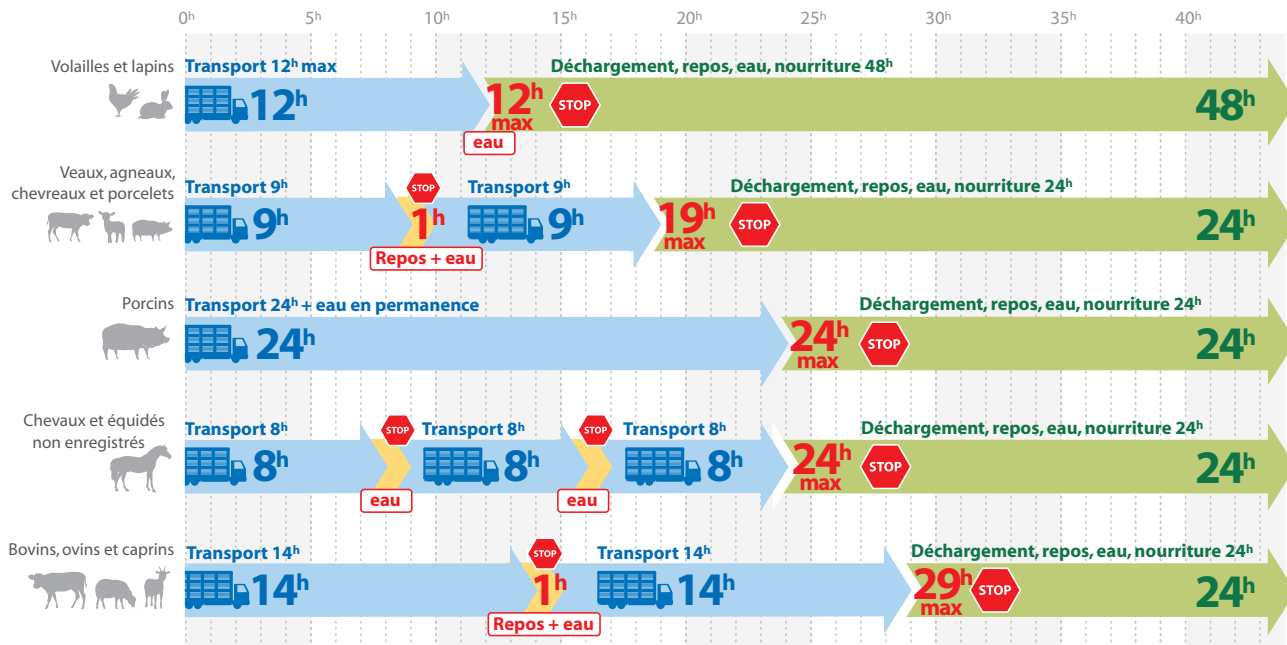
4 L'alimentation, l'arèvement et le repos des animaux



Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée d'animaux vivants

Les animaux ont-ils bénéficié de pauses d'alimentation, d'arèvement et de repos ?

Dans le cadre de transports de longue durée, la réglementation prévoit que les animaux puissent boire et se nourrir à intervalles réguliers, et bénéficier de périodes de repos dans des postes de contrôle agréés. Ces intervalles varient selon les espèces et l'âge des animaux :








5 La manipulation des animaux et les conditions de transport

 Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

» Manipulation

Afin de garantir que les animaux soient manipulés avec ménagement, dans des conditions de calme et de sécurité, il est notamment interdit :

-  de **frapper** ou de donner des coups de pieds aux animaux,
-  d'exercer des **pressions** à des endroits particulièrement sensibles (yeux, oreilles, parties génitales...)
-  de **suspendre**, de **soulever** ou **traîner** les animaux, ou de les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances,
-  d'utiliser des **aiguillons** ou d'autres instruments pointus ou contondants.

 La pile électrique est à éviter. A défaut, elle ne doit être utilisée que sur des bovins et des porcins adultes, uniquement sur les muscles de l'arrière-train, parcimonieusement et durant moins d'une seconde, dans le cas où l'animal refuse d'avancer et dans la mesure où il a de l'espace devant lui.

» Conditions de transport

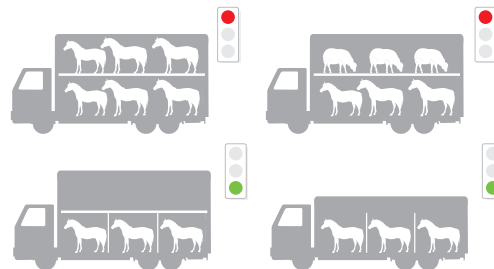
✓ ATTACHES


Les animaux ne doivent pas être attachés par les cornes, les bois ou les boucles nasales, ni avoir les pattes liées ensemble. Les animaux attachés doivent aussi pouvoir se coucher, se nourrir et s'abreuver.

✓ SÉPARATIONS

Les animaux doivent voyager séparément selon les catégories suivantes :

- animaux d'espèces différentes
- mâles reproducteurs (taureaux, étalons, verrats, etc.)
- mâles et femelles sexuellement matures
- animaux à cornes et animaux sans cornes
- animaux attachés et animaux non attachés
- chevaux (en cas de transport de longue durée)



 L'obligation de transporter les chevaux séparément lors des transports de longue durée vise à prévenir qu'un animal tombé au sol ne se fasse piétiner par les autres. Par ailleurs, en raison de leur centre de gravité particulièrement élevé, les chevaux supportent avec difficulté les dévers liés aux virages et aux mouvements lors des transports. Pour cette raison, et sauf s'ils sont chargés au pont inférieur et que les étages supérieurs sont vides, les équidés ne doivent pas être transportés dans des véhicules à étages.

6 Les densités de chargement



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants de plus de 65 km.

Les animaux ont-ils suffisamment d'espace ?

La réglementation prévoit des normes de surface par animal. Ces normes varient selon l'espèce, l'âge et le poids des animaux. Une densité trop importante peut engendrer des conditions de transport inconfortables, voire dangereuses. A l'inverse, les mouvements du véhicule risquent de faire chuter ou de blesser les animaux si la densité est trop faible, en cas de virage serré ou de freinage brusque.

>> voir les tableaux page suivante



Le respect des densités ne garantit pas le respect du poids total autorisé en charge. Pour certains véhicules et certaines espèces (bovins ou porcins adultes, par exemple), la surdensité des animaux se traduit fréquemment aussi par une surcharge - délit pouvant conduire à l'immobilisation du véhicule.

40t



Densités de chargement par espèce animale

Porcins

Tous les porcs doivent au minimum pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle.

Pour permettre de remplir ces exigences minimales, la densité de chargement des porcs d'environ 100 kg en transport ne devrait pas dépasser 235 kg/m².

La race, la taille et l'état physique des porcs peuvent rendre nécessaire l'augmentation de la surface au sol minimale requise ci-dessus; celle-ci peut aussi être augmentée jusqu'à 20% en fonction des conditions météorologiques et de la durée du voyage.

Volailles

Densité

Poussins d'un jour	21-25 cm ² par poussin
Volailles de moins de 1,6 kg	180 à 200 cm ² par kg
Volailles de 1,6 à 3 kg	160 cm ² par kg
Volailles de 3 à 5 kg	115 cm ² par kg
Volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

Equidés domestiques

m² par animal

Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages jusqu'à 48 heures)	1,20 m ² (0,6 x 2,0 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages de plus de 48 heures)	2,40 m ² (1,2 x 2,0 m)
Poneys (moins de 144 cm)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains // 0-6 mois	1,40 m ² (1,0 x 1,4 m)

Bovins // poids approximatif (en kg)

m² par animal

55 (veaux d'élevage)	0,30 à 0,40
110 (veaux moyens)	0,40 à 0,70
200 (veaux lourds)	0,70 à 0,95
325 (bovins moyens)	0,95 à 1,30
550 (gros bovins)	1,30 à 1,60
> 700 (très gros bovins)	> 1,60

Ovins (moutons) et Caprins (chèvres)

Poids (en kg)

m² par animal

Moutons tondus et agneaux à partir de 26 kg	< 55	0,20 à 0,30
	> 55	> 0,30
Moutons non-tondus	< 55	0,30 à 0,40
	> 55	> 0,40
Brebis en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50
Chèvres	< 35	0,20 à 0,30
	35 à 55	0,30 à 0,40
	> 55	0,40 à 0,75
Chèvres en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50





7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

Les animaux sont-ils aptes à être transportés ?



Le voyage peut occasionner des souffrances aux animaux blessés,



présentant un prolapsus important ou incapables de se déplacer.



>> Extrait du règlement

« Seuls les animaux aptes à supporter le voyage prévu peuvent être transportés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être blessés ou subir des souffrances inutiles.

Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés aptes à être transportés. C'est le cas en particulier si:

- ils sont incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance;
- ils présentent une blessure ouverte grave ou un prolapsus;
- il s'agit de femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation prévue ou de femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente;
- il s'agit de mammifères nouveau-nés chez qui l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé;
- il s'agit de porcelets de moins de trois semaines, d'agneaux de moins d'une semaine et de veaux de moins de dix jours, sauf si la distance de transport est inférieure à 100 km ;

Lorsque l'autorité compétente considère que les animaux ne sont pas aptes à achever leur voyage, ceux-ci sont déchargés, abreuvés et alimentés et peuvent se reposer.

Les animaux malades ou blessés en cours de transport doivent être isolés et recevoir des soins d'urgence le plus rapidement possible. Ils doivent recevoir les soins vétérinaires adéquats et, s'il est nécessaire de procéder d'urgence à leur abattage ou à leur mise à mort, il convient d'agir de manière à éviter toute souffrance inutile ».

C.4 // NATINF. 06902 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants de plus de 65 km.

Les véhicules garantissent-ils la sécurité des animaux ?



Des véhicules ou des cloisons inadaptées peuvent se révéler dangereux



et peuvent causer des blessures aux animaux.



>> Extrait du règlement

« Les moyens de transport, les conteneurs et leurs équipements doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à éviter les blessures et les souffrances et à assurer la sécurité des animaux.

Les moyens de transport doivent être équipés de séparations de façon à pouvoir créer des compartiments séparés, tout en assurant à tous les animaux un accès libre à l'eau.

Les séparations doivent être conçues de manière à ce qu'elles puissent être placées dans différentes positions; la taille des compartiments peut ainsi être adaptée aux besoins spécifiques, au type, à la taille et au nombre des animaux.

Les séparations doivent être suffisamment solides pour supporter le poids des animaux. Les équipements doivent être conçus de manière à permettre des manœuvres rapides et faciles ».

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée.



Le système d'abreuvement est-il adapté aux animaux ?



Le dispositif pour l'abreuvement doit être accessible



**et adapté à l'espèce et à l'âge
des animaux transportés.**



>> Extrait du règlement

« Les moyens de transport sont équipés d'un système d'approvisionnement en eau qui permet au convoyeur de fournir instantanément de l'eau, à chaque fois que nécessaire lors du voyage, afin que chaque animal puisse s'abreuver.

Les équipements de distribution d'eau doivent être en bon état de fonctionnement et être conçus et placés de manière adaptée aux catégories d'animaux qui doivent être abreuvées à bord du véhicule.

En cours de transport, les animaux doivent être approvisionnés en eau et en nourriture et bénéficier de périodes de repos adaptées à leur espèce et à leur âge, à des intervalles adéquats. L'eau et les aliments doivent être de bonne qualité et être présentés aux animaux de façon à limiter les contaminations. Il convient de tenir dûment compte du fait que les animaux doivent s'habituer au mode d'alimentation et d'abreuvement. »

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée.



Le système de ventilation est-il en état de marche ?



Un système de ventilation défectueux



peut être lourd de conséquences.



» Extrait du règlement

« Un espace suffisant est prévu à l'intérieur du compartiment destiné aux animaux et à chacun des niveaux de ce compartiment afin de garantir une ventilation adéquate au-dessus de la tête des animaux lorsqu'ils sont debout dans leur position naturelle, sans qu'en aucun cas leurs mouvements naturels puissent être entravés.

Les systèmes de ventilation dans les moyens de transport par route doivent être conçus, construits et entretenus de telle manière qu'à tout moment du voyage, que le moyen de transport soit à l'arrêt ou en mouvement, ils soient en mesure de maintenir la température dans une fourchette de 5° C à 30° C à l'intérieur du moyen de transport, pour tous les animaux, avec une tolérance de plus ou moins 5° C, en fonction de la température extérieure.

Le système de ventilation doit pouvoir assurer une bonne répartition (...). Il doit pouvoir fonctionner pendant au moins quatre heures, indépendamment du moteur du véhicule ».

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants de plus de 65 km.

Les animaux sont-ils correctement séparés ?



Les animaux de petite taille doivent être séparés des grands animaux (sauf femelle avec ses petits)



pour éviter qu'ils ne soient piétinés par inadvertance.



>> Extrait du règlement

« Les animaux doivent être manipulés et transportés séparément lorsqu'il s'agit:

- a) d'animaux d'espèces différentes;
- b) d'animaux présentant des différences significatives de taille ou d'âge;
- c) de verrats ou d'étalons reproducteurs adultes;
- d) de mâles et de femelles arrivés à maturité sexuelle;
- e) d'animaux à cornes et d'animaux sans cornes;
- f) d'animaux hostiles les uns envers les autres;
- g) d'animaux attachés et d'animaux non attachés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux animaux qui ont été élevés en groupes compatibles, sont habitués les uns aux autres, lorsque la séparation serait source de détresse ou lorsqu'il s'agit de femelles accompagnées de petits qui dépendent d'elles ».

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'équidés de longue durée.



8h, 12h



Les chevaux sont-ils transportés séparément ?



Les équidés transportés sur de longues distances doivent être transportés séparément



pour prévenir les risques de piétinement en cas de chute.



>> Extrait du règlement

« Les équidés domestiques, à l'exception des juments voyageant avec leurs poulains, doivent être transportés dans des stalles individuelles ».

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

7 Exemples de bonnes / mauvaises pratiques



Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants de plus de 65 km.

Les animaux ont-ils suffisamment d'espace ?



**La surdensité à bord du véhicule
ou des plafonds trop bas**



**peuvent causer la mort des animaux
par suffocation ou stress thermique.**

>> Extrait du règlement

>> Se reporter au tableau des densités page 18.

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.





Grilles des infractions et sanctions

1. Les ruminants (bovins, ovins, caprins)
2. Les porcins
3. Les équidés
4. Les volailles & lapins



www.animal-transport.info

Retrouvez sur le site Internet les grilles détaillées,
incluant également les références au Règlement
(CE) n° 1/2005

1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus important (descente d'organes)

Animal nouveau-né (avec ombilic)

Animal incapable de se déplacer par lui-même

Agneau ou chevreau de - 1 semaine, ou veau de - 10 jours transporté sur + 100 km.

Femelle gestante prête à mettre bas /ou ayant mis bas

Transport Longue Durée : veau de - 14 jours voyageant sans sa mère

C.4 // NATINF. 06902 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.



1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes

Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux

Risque de blessures ou de mise en danger des animaux

Compartiments non ventilés

Pas de signalisation du transport d'animaux vivants

Pas de sol anti-dérapant

Absence de système d'éclairage

Pas de litière pour les agneaux de – 20 kg ou les veaux de – 6 mois

Pas de rampes équipées de barrières latérales

Pas de cloisons mobiles adaptées aux ruminants

C.4 // NATINF. 06903 // N.E 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux animaux

Transport Longue Durée : pas de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

Transport Longue Durée : pas de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte) (transport + 8h)

Transport Longue Durée : pas de système de navigation (enregistrement GPS)

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



» Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux
Animaux attachés par les cornes ou les naseaux
Mâles adultes reproducteurs non séparés
Animaux de différentes tailles non séparés
Animaux agressifs non séparés
Animaux attachés non séparés des animaux non attachés
Animaux d'espèces différentes non séparés
Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C
Transport Longue Durée : pas d'aliments embarqués
Transport Longue Durée : pas d'abreuvement ou de pause pour les animaux non sevrés après 9h de transport
Transport Longue Durée : pas d'abreuvement ou de pause pour les animaux adultes après 14h de transport
Transport Longue Durée : pas de déchargement 24h pour les animaux non sevrés après 19h de transport.
Transport Longue Durée : pas de déchargement 24h pour les animaux adultes après 29h de transport.

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

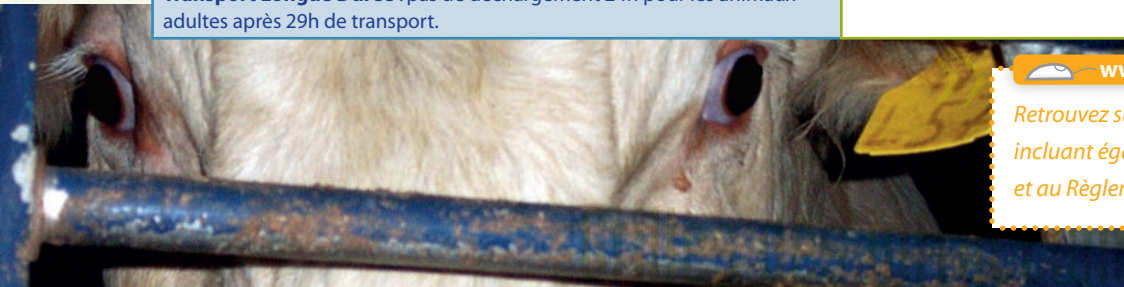
Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.



www.animal-transport.info

Retrouvez sur le site Internet les grilles détaillées, incluant également les références au Code Rural et au Règlement (CE) n° 1/2005

1 Les ruminants (bovins, ovins et caprins)

» Densité

Les animaux n'ont pas assez de place pour se coucher simultanément.
Voir les densités de chargement des bovins, ovins et caprins page 18.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

» Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage

C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport sur + 65 km

C.4 // NATINF. 20864 // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié.

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DDSV)

Transport Longue Durée : Absence ou défaut de carnet de route (si transport international)

Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

C.3 // NATINF. 22477 // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.

C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.



2 Les porcins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)

Porcelet nouveau-né (avec ombilic)

Cochon incapable de se déplacer par lui-même

Truie gestante à 90% du terme ou truie ayant mis bas il y a - 1 semaine

Porcelet de moins de 3 semaines transporté sur plus de 100 km

Transport Longue Durée : porcelet de moins de 10 kg à bord

C.4 // NATINF. 06902 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.



» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes

Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux

Risque de blessures ou de mise en danger des animaux

Compartiments non ventilés

Pas de signalisation du transport d'animaux vivants

Transport Longue Durée : pas de cloisons mobiles adaptées aux cochons

Pas de sol anti-dérapant

Absence de système d'éclairage

Pas de litière pour les porcelets de moins de 10 kg

Pas de rampes équipées de barrières latérales

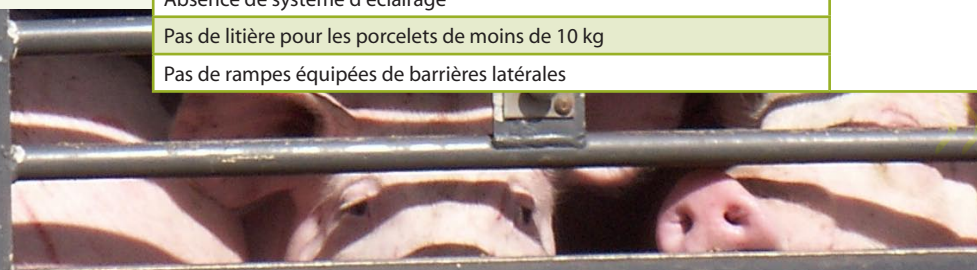
C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



 www.animal-transport.info

Retrouvez sur le site Internet les grilles détaillées, incluant également les références au Code Rural et au Règlement (CE) n° 1/2005



2 Les porcins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

>> Véhicule (suite)

Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux cochons

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : pas de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : pas de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)

Transport Longue Durée : pas de système de navigation (enregistrement GPS)

>> Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux

Mâles adultes reproducteurs non transportés en stalles individuelles

Cochons de différentes tailles non séparés

Animaux d'espèces différentes non séparés

Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : pas d'aliments embarqués

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : pas d'eau à disposition en permanence

Transport Longue Durée : + de 24h de transport en continu sans déchargement 24h

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

Transport Longue Durée : + de 19 h de transport en continu pour des porcelets non sevrés sans déchargement 24h



Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Densité

Les animaux n'ont pas assez de place pour se coucher simultanément

Tous les porcs doivent au minimum pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle.

Pour permettre de remplir ces exigences minimales, la densité de chargement des porcs d'environ 100 kg en transport ne devrait pas dépasser 235 kg/m².

La race, la taille et l'état physique des porcs peuvent rendre nécessaire l'augmentation de la surface au sol minimale requise ci-dessus; celle-ci peut aussi être augmentée jusqu'à 20% en fonction des conditions météorologiques et de la durée du voyage.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

» Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage

C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport sur + 65 km

C.4 // NATINF. 20864 // N.E. 11703

Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié

Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)

Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)

Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DDSV)

Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712

Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.

Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route (si transport international)

C.3 // NATINF. 22477 // N.E. 11705

Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants.

C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701

Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

3 Les équidés

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)

Poulain nouveau-né (avec ombilic)

Cheval incapable de se déplacer par lui-même

Transport Longue Durée : poulains – 4 mois à bord sans leur mère

Transport Longue Durée : chevaux non débourrés à bord

C.4 // NATINF. 06902 // N.E. 11707

Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.

» Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes

Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux

Risque de blessures ou de mise en danger des animaux

Compartiments non ventilés

Pas de signalisation du transport d'animaux vivants

Pas de sol anti-dérapant

Absence de système d'éclairage

Pas de litière pour les poulains de - 4 mois

Pas de rampes équipées de barrières latérales

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



Infractions**Contraventions, codes NATINF & Gendarme****>> Véhicule (suite)**

Transport Longue Durée : absence de système d'abreuvement ou système inadapté aux chevaux

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : pas de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt

Transport Longue Durée : pas de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : pas de système de navigation (enregistrement GPS)

>> Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux

Etalons adultes reproducteurs non transportés en stalles individuelles

Chevaux de différentes tailles non séparés

Chevaux + animaux d'autres espèces non séparés

Chevaux attachés non séparés des chevaux non attachés

Chevaux transportés à l'étage

Chevaux non débouffés transportés en groupe de + 4 individus

- 75 cm entre l'encolure et le plafond

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



3 Les équidés

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme

» Conditions de transport (suite)

Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30 °C

C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

Transport Longue Durée : chevaux non transportés en stalles individuelles

C.4 // NATINF. 06904 // N.E. 11704

Transport d'animal vertébré vivant, sans moyens nécessaires pour l'alimentation, l'abreuvement, le repos ou les soins.

Transport Longue Durée : pas d'aliments embarqués

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

Transport Longue Durée : défaut d'abreuvement toutes les 8h

Transport Longue Durée : + de 24h de transport en continu sans déchargement 24h

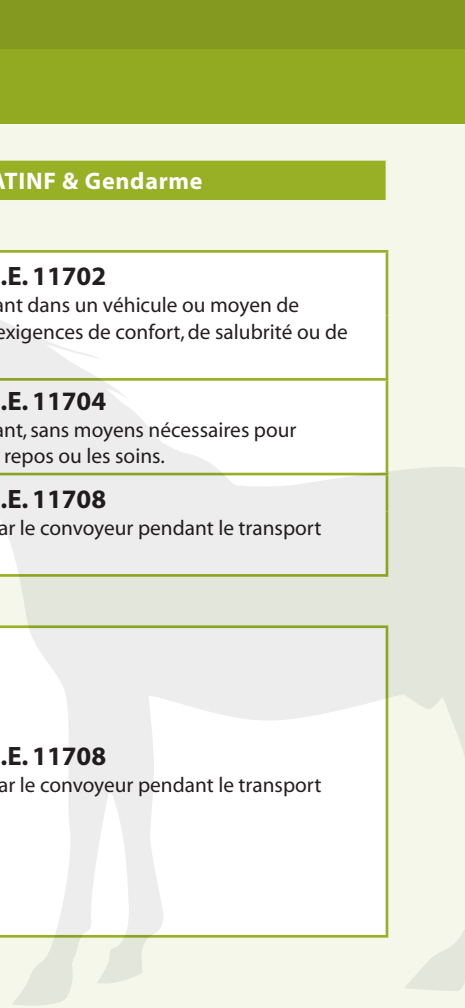
» Densité


Les animaux n'ont pas assez de place pour se coucher simultanément

Equidés domestiques	m ² par animal
Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages jusqu'à 48 heures)	1,20 m ² (0,6 x 2,0 m)
Jeunes chevaux // 6-24 mois (pour des voyages de plus de 48 heures)	2,40 m ² (1,2 x 2,0 m)
Poneys (moins de 144 cm)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains // 0-6 mois	1,40 m ² (1,0 x 1,4 m)

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.



Infractions	Contraventions, codes NATINF & Gendarme
» Documents	
Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage	C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701 Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.
Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport sur + 65 km	C.4 // NATINF. 20864 // N.E. 11703 Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié
Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)	Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712 Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.
 Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)	Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712 Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.
Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DDSV)	Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712 Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.
Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route (si transport international)	C.3 // NATINF. 22477 // N.E. 11705 Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants. C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701 Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.

 www.animal-transport.info

Retrouvez sur le site Internet les grilles détaillées, incluant également les références au Code Rural et au Règlement (CE) n° 1/2005

4 Volailles et lapins

Infractions	Contraventions, codes NATINF & Gendarme
-------------	---

>> Aptitude au transport

Blessures ouvertes graves ou un prolapsus (descente d'organes)	C.4 // NATINF. 06902 // N.E. 11707 Transport d'animal vertébré vivant inapte au déplacement.
Animal incapable de se déplacer par lui-même	

>> Véhicule

Absence de protection contre la pluie et les températures extrêmes
Absence d'espace entre le plafond et la tête des animaux
Risque d'écoulement des urines sur les animaux des ponts inférieurs
Risque de blessures ou de mise en danger des animaux
Compartiments non ventilés
Pas de signalisation du transport d'animaux vivants
Absence de système d'éclairage
Transport Longue Durée : pas de système de ventilation automatique pouvant fonctionner aussi à l'arrêt.
Transport Longue Durée : pas de système de contrôle automatique de la température (enregistrement + alerte)
Transport Longue Durée : pas de système de navigation (enregistrement GPS)



C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702
Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.



Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarme


» Conditions de transport

Présence d'animaux entre les essieux

Animaux attachés sans nécessité

Animaux de différentes tailles non séparés

Animaux d'espèces différentes non séparés


Transport Longue Durée : température à bord en dessous de 0°C ou excédant 30°C

Transport Longue Durée : pas d'abreuvement ou d'alimentation pour les animaux après 12h de transport.
C.4 // NATINF. 06903 // N.E. 11702

Transport d'animal vertébré vivant dans un véhicule ou moyen de transport ne respectant pas les exigences de confort, de salubrité ou de sécurité.

C.4 // NATINF. 20865 // N.E. 11708

Privation de soin ou d'aliment par le convoyeur pendant le transport d'animaux vivants.

» Densité

Volailles	Densité
Poussins d'un jour	21-25 cm ² par poussin
Volailles de moins de 1,6 kg	180 à 200 cm ² par kg
Volailles de 1,6 à 3 kg	160 cm ² par kg
Volailles de 3 à 5 kg	115 cm ² par kg
Volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

 www.animal-transport.info

Retrouvez sur le site Internet les grilles détaillées, incluant également les références au Code Rural et au Règlement (CE) n° 1/2005

4 Volailles et lapins

Infractions

Contraventions, codes NATINF & Gendarmerie

>> Documents

Absence ou défaut de document indiquant l'origine des animaux, leur propriétaire, le lieu, la date et l'heure du départ, le lieu de destination prévu, la durée escomptée du voyage	C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701 Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.
Absence ou défaut d'attestation de formation du chauffeur si transport de volailles sur + 65 km	C.4 // NATINF. 20864 // N.E. 11703 Transport d'animal vertébré vivant sans la présence d'un convoyeur qualifié
Compagnie de transport non agréée (autorisation type 1 ou type 2)	Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712 Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.
Transport Longue Durée : compagnie de transport non agréée (autorisation type 2)	
Transport Longue Durée : véhicule non agréé (DDSV)	Délit pénal // NATINF. 22475 // N.E. 11712 Transport commercial d'animaux vertébrés vivants sans agrément.
Transport Longue Durée : absence ou défaut de carnet de route	C.3 // NATINF. 22477 // N.E. 11705 Non présentation par le convoyeur du plan de marche d'un transport international de longue durée d'animaux vertébrés vivants. C.4 // NATINF. 20866 // N.E. 11701 Transport d'animal vertébré vivant non identifié ou non enregistré.



Grilles des infractions et sanctions



Annexes

1. Les postes de contrôle agréés en France
2. Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)
3. Les documents officiels
4. Glossaire international

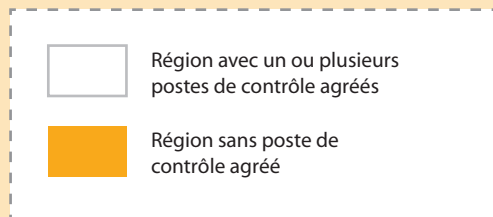


1 Les postes de contrôle agréés en France (ou aires de repos ou points d'arrêt)



La liste officielle des postes de contrôle agréés (ou points d'arrêt) est gérée par la Commission européenne. Une version actualisée en français est également maintenue à jour sur notre site

 www.animal-transport.info



1 Les postes de contrôle agréés en France

» Alsace (67- 68)

Bas-Rhin (67)

FR 67-067-01 ① COPVIAL

7 rue de l'Abattoir
BP 03- 67171 Brumath Cedex
Tél.: 03.88.64.67.00 /
Fax : 03.88.51.10.40

Veaux : 60

Broutards : 150

Bovins adultes : 80

Du lundi au vendredi

FR 67-067-02 ② EQUID'SUD SAS

Halte aux chevaux – gare
67360 Lauterbourg
Tél.: 03.88.94.85.65 / 06.11.45.09.76
Resp.: Daniel Modery

Chevaux : 40

Tous les jours

Haut-Rhin (68)

FR 68-160-003 ③ Ets Alain Muller

1, rue Oberried
68510 Kappelen
Tél.: 03.89.68.02.04 / 06.09.42.92.00
Fax : 03.89.68.09.63
Resp.: Alain Muller

Veaux : 1000

Gros bovins : 150

Porcins de – de 50 kg : 2000

Porcins de 50 à 100 kg : 1000

Equins : 150

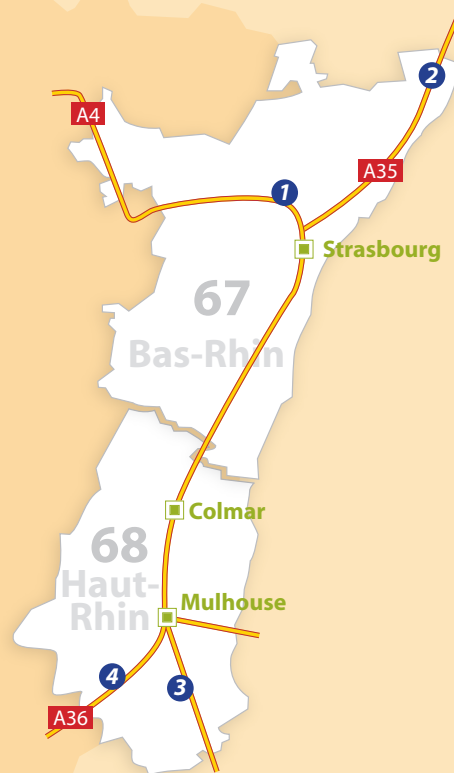
Ovins/caprins : 1140

FR 68-313-022 ④ EARL de la Prairie

4, rue des Juifs
68780 Soppe le Bas
Tél.: 03.89.26.94.02 / 06.07.38.67.66
Fax : 03 89 43 78 86
Resp.: Mr Pascal Liller

Veaux : 550

Tous les jours



>> Bourgogne (21 - 58 - 71 - 89)

Côte d'Or (21)

FR 21-231-999 **1**

PA Etrier de Bourgogne

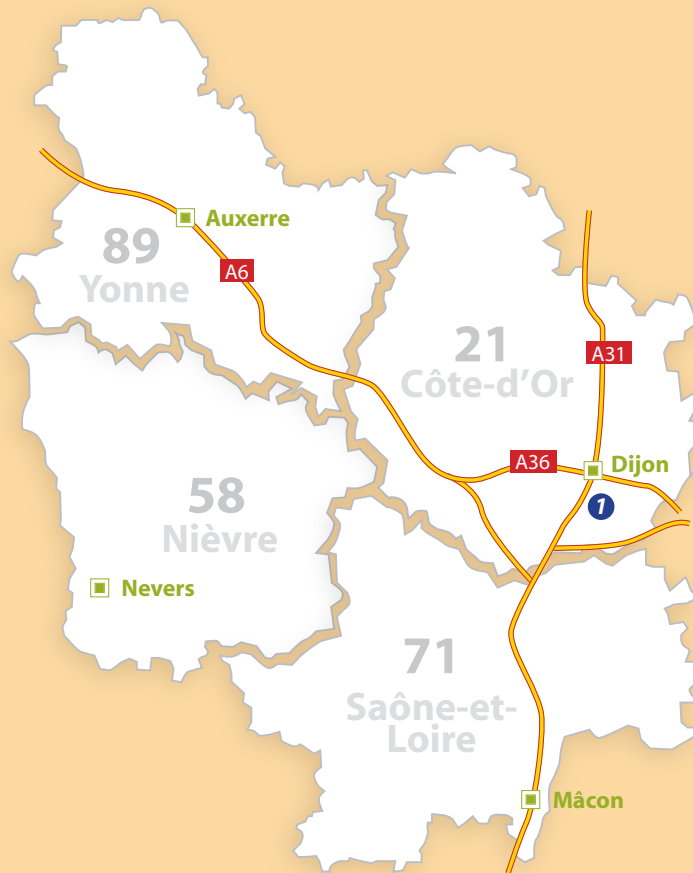
Castel de la Colombière

21000 Dijon

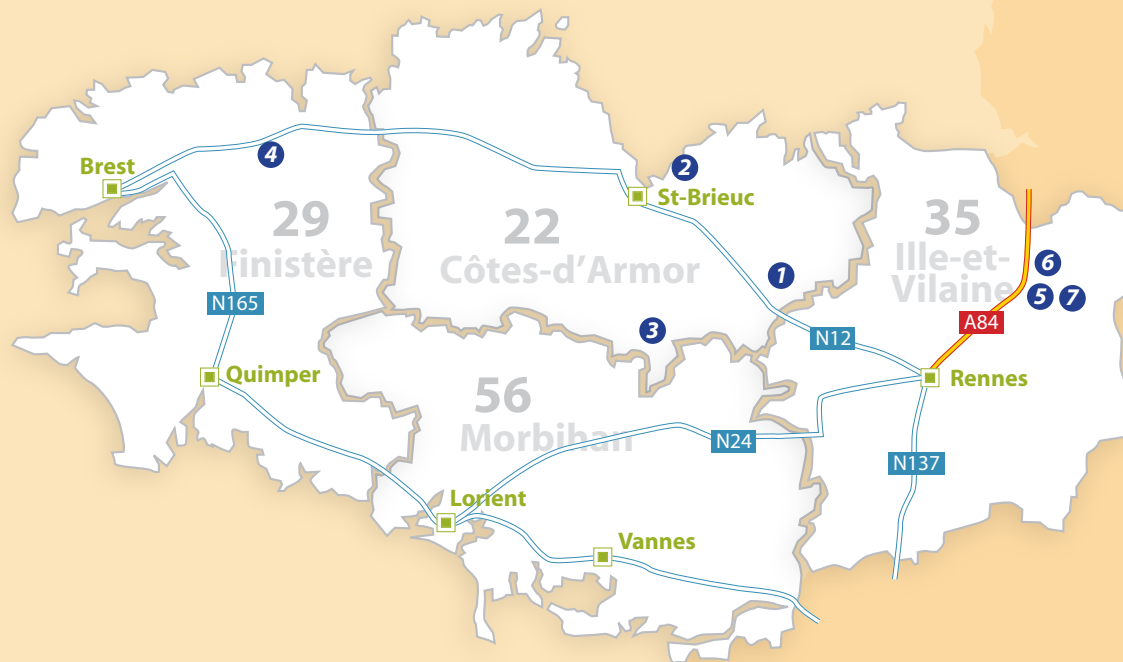
Tél. : 03.80.31.88.79 / 06.74.28.00.18

Fax : 03.80.63.78.71

Equidés : 12



1 Les postes de contrôle agréés en France



» Bretagne (22 - 29 - 35 - 56)

Côtes d'Armor (22)

FR 22-A-001 ①

Daniel Collet

La Croix Guessant
22350 Caulnes
Tél.: 02.96.83.90.39 / 06 09 46 10 93
Fax : 02.96.83.84.26

Bovins : 100

Broutards : 210

FR 22-A-002

Davoust S.A. ②

La Croix des Landes
22370 Pléneuf-Val-André
Tél.: 02.96.72.96.39 / 06.86.58.66.03
Fax : 02.96.72.28.99
Resp. : Henri Davoust

Bovins : 45

Broutards : 80

Veaux : 500

24h/24

FR 22-A-004 ③

Transport Le Tenaff

23, rue du Porhoët
Mon Caprice
22600 Loudeac
Tél.: 02.96.66.02.02 / 06.08.85.80.95
Fax : 02.96.66.02.03

Resp. : Jean Le Tenaff

Bovins : 120

Finistère (29)

FR 29-19.-003 ④

PA SARL Maurice TIGREAT

Moulin du Cann
29400 Lampaul Guimiliau
Tél.: 02.98.68.44.04 / 06.80.28.89.22
Fax : 02.98.68.32.07

Bovins : 160

Ille et Vilaine (35)

FR 35 115 083 ⑤

Negoval Eurl

« La Lande des planches »
35300 Fougères
Tél.: 02.99.17.22.50
Fax : 02.99.17.22.51

Resp.: A. Lajoie

Veaux : 500

Du jeudi au lundi

FR 35-273-326 ⑥

P. Lemarchand

La Nouriais
35133 Saint Germain en Cogles
Tél.: 02.99.95.40.06/
Fax : 02 99 95 42 59

Resp.: P. Lemarchand

Bovins : 150

Veaux : 350

Porcs : 100

Veaux (sevrés ou non) : 800

FR 35-324-067 ⑦

Marché de l'Aumallerie

Parc d'activité de l'Aumallerie
35133 La Selle en Luitre
Tél.: 02.99.99.50.34
(ne répond pas)

Fax : 02.99.99.70.93

Resp.: M. Maulave

Bovins : 50

1 Les postes de contrôle agréés en France

» Centre (18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45)

Cher (18)

FR 18-133-901 ①

S.C.O.E.

La Vergne

18400 Lunery

Tél. : 02.48.23.16.16 / 06.60.19.01.11

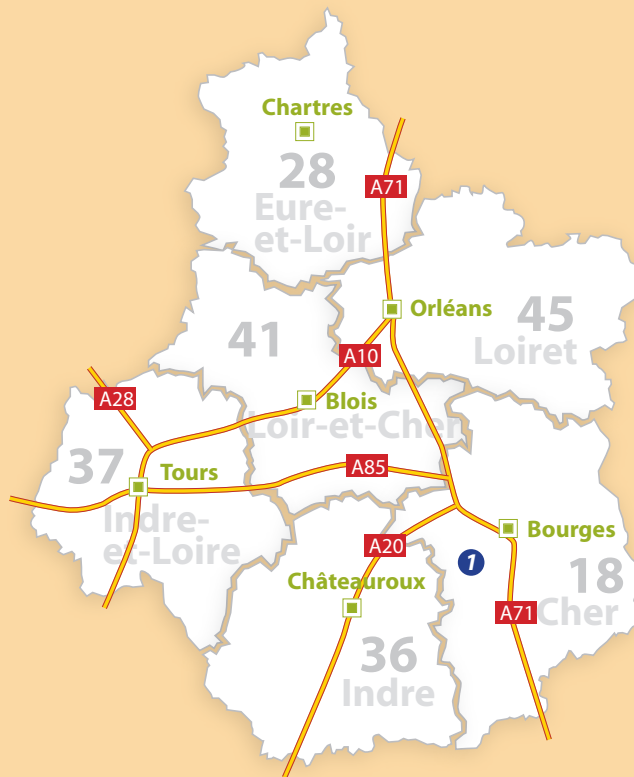
Fax : 02.48.68.00.75

Bovins : 350

Ovins : 3000

Resp. : M. Jacky

Tous les jours, 24h/24



» Champagne Ardennes (08 - 10 - 51 - 52)

Aube (10)

FR 10-045-01 ①

Olivier FRISON

4, rue du Moulin
10140 BEUREY
Tél.: 03.25.41.49.85

Bovins: 350

Ovins: 2000

Porcins: 200

FR 10-092-01 ②

BEZINS Jean-Pierre

10-12 rue des Tuileries
10110 Les Bailly
Tél.: 03.25.29.83.91 / 06.16.97.23.94

Equidés: 12

Tous les jours

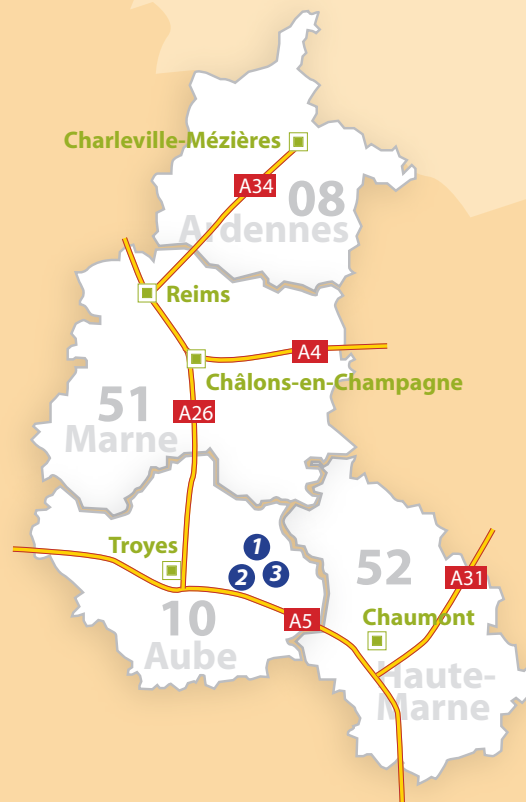
FR 10-149-01 ③

SBROVAZZO Yves

1, rue de la Halle
10270 Montiéramey
Tél.: 03.25.41.33.54

Equidés: 5

24h/24



1 Les postes de contrôle agréés en France

>> Franche-Comté (25 - 39 - 70 - 90)

Haute-Saône (70)

FR 70-198-048 ①

EURL Joly Frédéric

Ferme de la Marquise

70180 Dampierre sur Salon

Tél. : 03.84.65.14.80 / 06.07.68.28.70

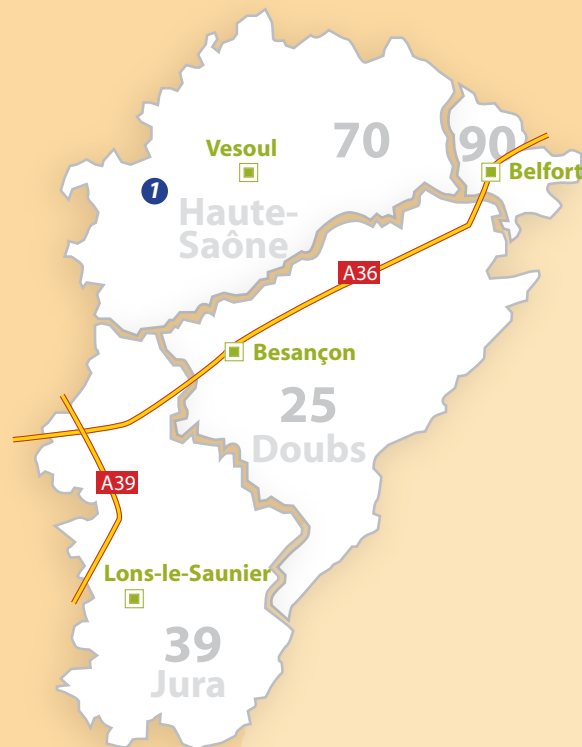
Fax : 03.84.65.63.19

Resp. : Frédéric joly

Veaux : 280

Agneaux : 4000

Tous les jours



» Languedoc-Roussillon (11 - 30 - 34 - 48 - 66)

Hérault (34)

FR 34.301.003 **1**

SARL SEPAB (Société d'exploitation et de gestion du parc à bestiaux de Sète)

Quai D Bassin Orsetti

34200 Sète

Tél. : 04.67.51.69.70 / 06.07.76.47.33

Fax : 04.67.92.70.01

Resp. : Laurent Tremoulet

Bovins : 850 ou plus

Ovins en caprins : capacité équivalente, sur réservation

Fermé le lundi



1 Les postes de contrôle agréés en France

» Midi-Pyrénées (09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82)

Aveyron (12)

FR 12-056-822 ①

FABRE Lionel

La Métairie du Rouergue
Carcenac
12160 Baraqueville
Tél. : 05.65.60.12.12 / 06.07.16.54.40
Fax : 05.65.60.12.13

Bovins : 110

Moutons : 700

Agneaux : 1100

Tous les jours

FR 12-224-820 ②

SARL Boyer JP

Ceyrax
12340 Gabriac
Centre à :
ZA Salles - 12130 St Geniez d'Olt
Tél. : 06.80.05.36.05
Fax : 05.65.67.46.14

Bovins : 200

FR 12-123-820 ③

AMANS Germain

ZA des Planes
12150 Lapanouse
Tél. : 05.65.71.67.55 / 05.65.47.60.33 /
06.07.04.86.80
Moutons : 1000
Agneaux : 1500



>> Nord - Pas-de-Calais (59 - 62)

Nord (59)

FR 59-401-524 **1**

Agneaux de France

122 Dweerstraete

59270 Meteren

Tél.:00.31.653.155.017

Fax :00.31.229.55.13.20

Veaux : 700

Agneaux : 1400



1 Les postes de contrôle agréés en France



» Normandie

(14 - 27 - 50 - 61 - 76)

Manche (50)

FR 50-109-303 ①

REGNAULT Thierry

La Motte Billard
50510 Cerences
Tél.: 02.33.51.93.93 / 06.87.21.73.20
Fax : 02.33.51.09.45
Resp.: Thierry Regnault
Bovins adultes : 100
Broutards : 300
Tous les jours

FR 50-139-322 ②

HERMAN Patrick

Les Quesnots
50890 Conde sur Vire
Tél.: 02.33.56.52.50
Fax : 02.33.56.08.89
Resp.: Patrick Herman
Veaux : 300
Bovins : 100
Tous les jours

FR 50-238-084 ③

PIGNET Jean-Luc

Le Jardin Meunier
50340 Heauville
Tél.: 02.33.52.46.48 / 02.33.04.39.75 /
02.33.61.70.86
Fax : 02.33.52.19.77
Veaux : 2000
Bovins : 650
Tous les jours

FR 50-581-054 ④

VIGOT Didier

La Lande
50750 Soullès
Tél.: 02.33.05.37.82
Fax : 02.33.05.24.87
Resp.: Didier Vigot
Gros bovins : 38

>> Pays de Loire (44 - 49 - 53 - 72 - 85)

Maine et Loire (49)

FR 49-109-234 ①

Banchereau SA

La Papotière

49690 Coron

Tél.: 02.41.55.81.67 / 06.11.91.67.20

Fax : 02.41.55.89.92

Resp.: M. Baudron

Bovins : 180

Du lundi au vendredi

Mayenne (53)

FR 53-127-569 ②

Reboux

Le Mélanger

53110 La Baroche Gondouin

Tél.: 02.43.08.54.83 / 06.08.77.90.61

Fax : 02.43.04.42.81

Resp.: M. Reboux

Bovins adultes : 300

Veaux : 230

Ovins : 500

FR 53-223-150 ③

La Galière

53700 St Germain de Coulamer

Tél.: 02.43.03.24.02

Fax : 02.43.03.38.09

Resp.: M. Huet

Bovins : 320

Moutons : 600



1 Les postes de contrôle agréés en France

» Provence-Alpes-Côte d'Azur (04 - 05 - 06 - 13 - 83 - 84)

Bouches du Rhône (13)

FR 13-055-487 1

Port Autonome de Marseille

23, place de la Joliette

13002 Marseille

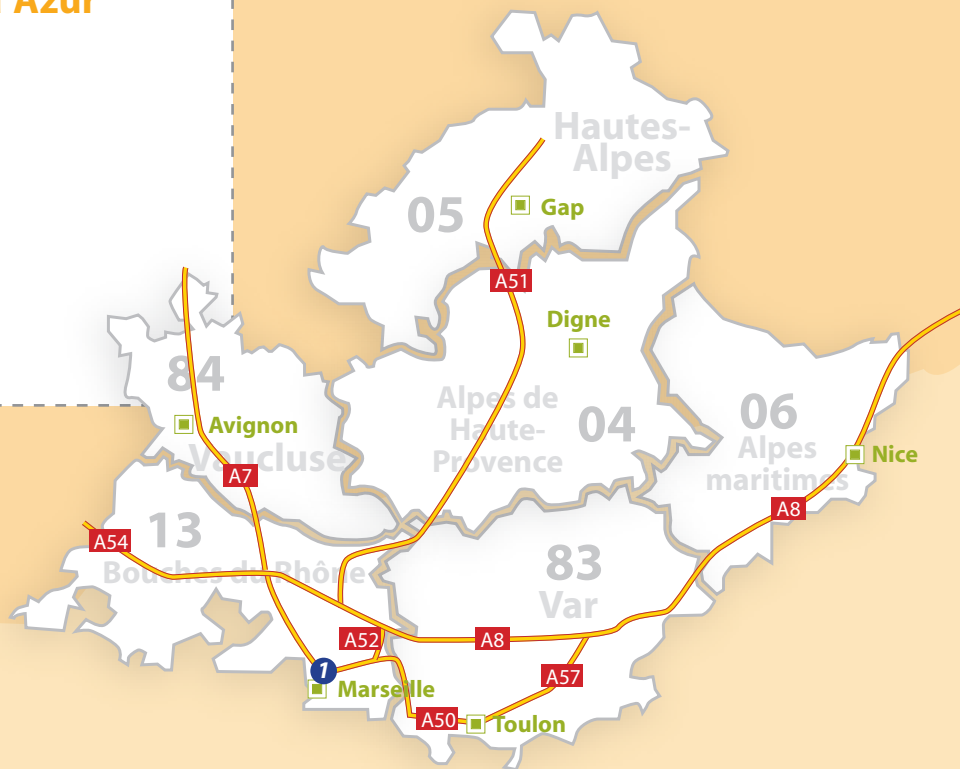
Tél. : 04.91.39.46.65 / 06.80.41.62.90

Resp. : M. Jamakarzian

Bovins : 600

Equins

Pour les animaux transitant par le port



» Picardie (02 - 60 - 80)

Oise (60)

FR 60-388-003 ①

LOOBUYCK Pierre

5, Grande rue

60112 Martincourt

Tél.: 03.44.82.48.56 / 06.09.90.34.28

Fax : 03.44.82.61.72

Resp.: Pierre Loobuyck

Veaux : 940

Ovins et caprins : 1900

Bovins : 320

Somme (80)

FR 80-149-040 ②

Qualivia

15 ue de l'aérodrome

80132 Buigny Saint Maclou

Tél.: 03.22.29.20.41 / 06.08.58.76.06

Fax : 03.22.29.25.15

Email : qualivia@aol.com

Resp.: R. Drique

Veaux : 550

Gros bovins : 90

Broutards : 130

Ovins et caprins : 400

FR 80-222-901 ③

SARL Brocquevielle

104 rue Alfred Berquin-Marcheville

80150 Crécy en Ponthieu

Tél.: 03.22.23.54.71 / 06.73.67.23.11

Fax : 03.22.23.63.58

Porcelets (8 kg) : 1500

Porcs charcutiers : 200

Truies : 100

Ovins : 700



1 Les postes de contrôle agréés en France



» Poitou-Charentes (16 -

Deux Sèvres (79)

FR 79-014-248 ①

Gilles Frojer

La Gatevinière

79290 Argenton L'Eglise

Tél. : 05.49.67.00.27 / 06.14.06.49.31

Fax : 05.49.67.07.59

Site Internet :

<http://perso.wanadoo.fr/gilles.frojer>

Resp. : Gilles Frojet

Ovins : 3500

Caprins : 2500

Bovins : 150

FR 79-040-140 ②

Michel Denoues

Puymonnier

79310 La Boissiere en Gatine

Tél. : 05.49.63.22.53

Fax : 05.49.63.31.95

Veaux : 500

Broutards : 250

Ovins/caprins : 1500

17 - 79 - 86)

Vienne (86)**FR 86-007-024** ③**Frédéric Arnault**

Moulin du Guerret

86100 Antran

Tél. : 05.49.02.65.27

Fax : 05.49.02.75.38

Resp. : Frédéric Arnault

*Bovins : 150***FR 86-083-780** ④**WETERING STATION**

24, route nationale

86600 Coulombiers

Tél. : 05.49.60.91.54 / 06.80.03.73.21

Fax : 09.53.74.54.67

Resp. : Joseph Pin

*Ovins : 1000**Bovins : 300***FR 86-234-750** ⑤**SCI LA Brunetiere**

86350 Saint Martin l'Ars

Tél. : 05.49.84.98.41

Resp. : James Brunet

Ovins : 4000

1 Les postes de contrôle agréés en France

» Rhône-Alpes (01 - 07 - 26 - 38 - 42 - 69 - 73 - 74)

Ain (01)

FR 01-007-101 1

SAS Parma Turc

75, route nationale
BP 428
01500 Ambronay
Tél.: 04.74.38.08.44 / 06.89.97.70.99
Fax : 04.74.34.51.19
Resp.: Jean-Philippe Turc
Veaux : 540
Tous les jours sauf le week-end.

FR 01-007-121 2

SARL Trajellis

Lieu dit "le genou"
01500 Ambronay
Tél.: 04.74.38.08.44 / 06.16.46.05.60
(joignable 24h/24)
Fax : 04.74.34.51.19
Gros bovins ou équidés : 300
N'accepte pas les veaux non sevrés.

FR 01-053-255 3

SARL Niels Franck

2 rue Joseph Jacquard
01000 Bourg en Bresse
Tél.: 04.74.22.09.43 / 06.14.26.65.01
(joignable 24h/24)
Fax : 04.74.23.13.64
Resp.: Franck Niels
Gros bovins : 80
Broutards : 100
Equidés : 80
A partir du jeudi soir 20h00 jusqu'au
lundi matin 12h00 (les autres jours cet
établissement a une activité de centre
de rassemblement).

FR 01-139-162 4

EARL DU TILLET

« Le Tillet »
01560 Curciat Dongalon
Tél.: 04.74.22.09.43 / 06.14.26.65.01
Fax : 04.74.23.13.64
Resp.: Franck Niels
Bovins : 150
Broutards : 250
Equidés : 100
Ouverture du 15 avril au 15 novembre,
tous les jours de la semaine.

FR 01-375-146 5

SARL Richonnier

La Chapelle
01310 Saint Martin Le Chatel
Tél.: 04.74.30.42.83 / 06.86.48.20.21
Fax : 04.74.25.75.61
Resp.: Thierry Richonnier
Broutards : 300
Bovins adultes : 250
Equidés : 150
Ouverture du lundi au dimanche.
Prévenir 24heures à l'avance.

Isère (38)

FR 38-455-039 6

DURAND Lucien

Flosailles
38300 Saint Savin
Tél.: 04.74.28.95.95 / 06.14.69.25.04
Bovins : 180

Rhône (69)

FR 69-01-A 7

EUROFRANCE - Européenne de Bétail

« La Ferrière »
69210 Lentilly
Tél.: 04.74.01.80.01
Fax : 04.74.01.73.00
Resp.: Serge Bernigaud
Veaux : 600
Ovins : 600
Du lundi au vendredi.

FR 69-04-A 8

CEDIV - Marché de Corbas

4-10 rue du Mont Blanc
69960 Corbas
Tél.: 04.78.20.03.12
Fax : 04.37.25.03.54
Bovins : 600
Veaux : 350
Equins, ongulés

FR 69-06-PA 9

SCEA Moisfonds

69330 Pusignan
Tél.: 04.78.31.36.17 / 06.07.89.03.50
Fax : 04.78.31.39.72
Resp.: Raphaël Claude
Bovins : 400
Tous les jours, 24h/24.



2 Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)

01 - DDSV de l'Ain

CENORD
Chemin de la Miche
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél.: 04 74 45 61 80
Fax : 04 74 45 00 75

02 - DDSV de l'Aisne

3 rue Fernand Christ
02007 LAON CEDEX
Tél.: 03 23 28 69 80
Fax : 03 23 28 69 90

03 - DDSV de l'Allier

Rue Aristide Briand
BP 42
03402 YZEURE CEDEX
Tél.: 04 70 48 35 90
Fax : 04 70 48 35 99

04 - DDSV des Alpes de Haute Provence

Z.I. Saint-Christophe
BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 36 60 50
Fax : 04 92 36 60 60

05 - DDSV des Hautes Alpes

5, rue des Silos
BP 63
05102 GAP CEDEX
Tél.: 04 92 51 89 09
Fax : 04 92 51 89 00

06 - DDSV des Alpes Maritimes

105 route des Chappes
BP122
06903 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX
Tél.: 04 92 96 55 92
Fax : 04 92 96 55 96

07 - DDSV de l'Ardèche

Chemin de la Tour
BP 706
07007 PRIVAS CEDEX
Tél.: 04.75.66.05.50
Fax : 04.75.66.05.69

08 - DDSV des Ardennes

44 rue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél.: 03 24 33 65 00
Fax : 03 24 33 65 44

09 - DDSV de l'Ariège

Rue de Las Escoumes
BP 83
09007 FOIX CEDEX
Tél.: 05 61 02 16 11
Fax : 05 61 02 16 20

10 - DDSV de l'Aube

Chemin des Champs de la Loge
BP 376
10025 TROYES CEDEX
Tél.: 03 25 80 37 13
Fax : 03 25 80 71 00

11 - DDSV de l'Aude

144 rue Trivalle
11000 CARCASSONNE
Tél.: 04 68 11 16 40
Fax : 04 68 11 16 59

12 - DDSV de l'Aveyron

Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél.: 05 65 73 40 50
Fax : 05 65 73 40 51

13 - DDSV des Bouches-du-Rhône

66 A rue Saint-Sébastien
BP 23
13447 MARSEILLE-CANTINI
CEDEX 6
Tél.: 04 91 13 48 70
ou 04 91 13 48 71
Fax : 04 91 81 23 15

14 - DDSV du Calvados

6, boulevard du Général Vanier
La Pierre Heuzé
14070 CAEN CEDEX
Tél.: 02 31 24 98 61
Fax : 02 31 24 98 02

15 - DDSV du Cantal

10 place du Champ de Foire
BP 507
15005 AURILLAC CEDEX
Tél.: 04 71 64 33 83
Fax : 04 71 64 84 68

16 - DDSV de Charente

Rue Louis Pergaud
16021 ANGOULEME
Tél.: 05 45 67 00 00
Fax : 05 45 67 05 27

17 - DDSV de Charente-Maritime

2 avenue de Fétilly
17072 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél.: 05 46 68 60 84
Fax : 05 46 68 06 93
MALLET

18 - DDSV du Cher

216 rue Louis Mallet
18020 BOURGES CEDEX
Tél.: 02 48 27 56 00
Fax : 02 48 27 56 01

19 - DDSV de Corrèze

1 Rue Gaston Ramon
19012 TULLE CEDEX
Tél.: 05 55 29 97 00
Fax : 05 55 26 88 37

2A - DDSV de Corse-du-Sud

Immeuble Le Pélican
Résidence Parc Azur
20090 AJACCIO
Tél.: 04 95 22 09 70
Fax : 04 95 22 29 79

2B - DDSV de Haute-Corse

Allée Fuchsia – Purettonne
20290 BORGIO
Tél.: 04 95 58 91 00
Fax : 04 95 33 19 86

21 - DDSV de Côte-d'Or

4 rue Hoche
BP 1533
21035 DIJON CEDEX
Tél.: 03 80 43 43 01
Fax : 03 80 43 23 01

22 - DDSV des Côtes-d'Armor

9 rue du Sabot
BP 34
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 01 37 10
Fax : 02 96 01 38 10

23 - DDSV de la Creuse

9 avenue Fayolle
BP 321
23006 GUERET CEDEX
Tél.: 05 55 41 72 20
Fax : 05 55 41 72 39

24 - DDSV de Dordogne

16 rue du 26eme Régiment
d'Infanterie
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél.: 05 53 45 56 81
Fax : 05 53 45 57 12

25 - DDSV du Doubs

16 rue du 26eme Régiment
d'Infanterie
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél.: 05 53 45 56 81
Fax : 05 53 45 57 12

26 - DDSV de la Drôme

3 rue Rossini
Ottelo II
26000 VALENCE
Tél.: 04 75 82 17 60
Fax : 04 75 82 17 31

27 - DDSV de l'Eure

14 rue du Docteur Michel
Baudoux
27023 EVREUX CEDEX
Tél.: 02 32 39 83 00
Fax : 02 32 31 29 97

28 - DDSV d'Eure-et-Loir

Rue de la Maladrerie
ZA du Coudray
28630 LE COUDRAY
Tél.: 02 37 90 72 18
Fax : 02 37 35 18 12

29 - DDSV du Finistère

Cité administrative
7 rue Turgot
29334 QUIMPER CEDEX
Tél.: 02 98 64 36 36
Fax : 02 98 95 81 33

30 - DDSV du Gard

Mas de l'agriculture
1120, Route de St-gilles
BP 78215
30942 NIMES CEDEX 9
Tél.: 04 66 04 47 20
Fax : 04 66 04 47 21

31 - DDSV de Haute-Garonne

10 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE
Tél.: 05 34 50 17 31
Fax : 05 61 31 06 69

2 Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)

32 - DDSV du Gers

108 avenue de la 1ère Armée
Française
32020 AUCH CEDEX 9
Tél. : 05 62 60 61 20
Fax : 05 62 63 62 94

33 - DDSV de Gironde

6 rue du Moulin Rouge
BP 90
33019 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 42 44 60
Fax : 05 56 42 21 17

34 - DDSV de l'Hérault

Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
CS69506
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 34 29 71
Fax : 04 67 34 29 90

35 - DDSV d'Ille-et-Vilaine

24 rue Antoine Joli
BP 3165
35031 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 59 89 00
Fax : 02 99 59 89 59
HERCOUET

36 - DDSV de l'Indre

Cité administrative
Boulevard Georges Sand
BP 617
36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02 54 60 38 00
Fax : 02 54 27 06 99

37 - DDSV d'Indre-et-Loire

46 avenue Gustave Eiffel
BP 9526
37095 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02 47 49 50 80
Fax : 02 47 49 50 81

38 - DDSV de l'Isère

20 avenue Saint Roch
38028 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 04 76 63 33 00
Fax : 04 76 54 82 23

39 - DDSV du Jura

Avenue du 44ème RI
BP 396
39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 43 40 79
Fax : 03 84 43 40 80

40 - DDSV des Landes

120 avenue Pasteur
40010 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 06 69 00
Fax : 05 58 06 69 19

41 - DDSV du Loir-et-Cher

Centre administratif
6 rue Louis Bodin
41011 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 90 97 53
Fax : 02 54 78 65 34

42 - DDSV de la Loire

48 bis Bd Jules Janin
42022 SAINT ETIENNE CEDEX
Tél. : 04 77 43 53 00
Fax : 04 77 43 53 02

43 - DDSV de Haute-Loire

16 rue de Vienne
BP 348
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Fax : 04 71 05 59 01

44 - DDSV de Loire-Atlantique

2, rue de Thessalie
BP 4409
44242 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Tél. : 02 40 72 93 50
Fax : 02 40 72 93 51
KNOCKAERT

45 - DDSV du Loiret

1 bis rue Saint-Euverte
45043 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 78 00 40
Fax : 02 38 78 00 49

46 - DDSV du Lot

CABAZAT
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 20 41 50
Fax : 05 65 23 91 03

47 - DDSV de Lot-et-Garonne

Cité administrative Lacuée
47031 AGEN CEDEX
Tél. : 05 53 98 51 47
Fax : 05 53 98 51 30

48 - DDSV de Lozère

Zone artisanale
Rue de Gévaudan
48000 MENDE
Tél.: 04 66 65 70 76
Fax : 04 66 49 19 82

49 - DDSV du Maine-et-Loire

Cité administrative
26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél.: 02 41 79 68 30 & 49
Fax : 02 41 79 68 48

50 - DDSV de la Manche

1304 Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ CEDEX
Tél.: 02 33 72 60 70
Fax : 02 33 72 60 71

51 - DDSV de la Marne

Cité administrative Tirlet
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
cedex
Tél.: 03 26 68 62 73
Fax : 03 26 70 54 99

52 - DDSV de Haute-Marne

Cité administrative
départementale
BP 522
52011 CHAUMONT CEDEX
Tél.: 03 25 30 73 73
Fax : 03 25 03 63 99

53 - DDSV de Mayenne

224 rue du Bas des Bois
BP 1427
53014 LAVAL CEDEX
Tél.: 02 43 49 55 63
Fax : 02 43 56 91 06

54 - DDSV de Meurthe-et-Moselle

Domaine de Pixérécourt
BP 39
54220 MALZEVILLE
Tél.: 03 83 29 80 40
Fax : 03 83 29 80 45

55 - DDSV de la Meuse

11 rue Jeanne d'Arc
BP 539
55013 BAR LE DUC CEDEX
Tél.: 03 29 79 07 97
Fax : 03 29 79 94 18

56 - DDSV du Morbihan

6 avenue Edgar Degas
56019 VANNES CEDEX
Tél.: 02 97 63 29 45
Fax : 02 97 40 57 83

57 - DDSV de Moselle

1 rue de Bort-les-Orgues
Saint-Julien-les-Metz
57078 METZ CEDEX 3
Tél.: 03 87 37 76 01
Fax : 03 87 36 69 48

58 - DDSV de la Nièvre

24 rue Charles Roy
BP 92
58020 NEVERS CEDEX
Tél.: 03 86 71 52 01
Fax : 03 86 71 52 03

59 - DDSV du Nord

52 rue de Maubeuge
BP 3
59008 LILLE CEDEX
Tél.: 03 20 29 87 40
Fax : 03 20 86 16 71

60 - DDSV de l'Oise

18 rue Arthur et Albert Desjardins
BP 50775
60007 BEAUVAIS CEDEX
Tél.: 03 44 06 32 90
Fax : 03 44 45 30 06

61 - DDSV de l'Orne

21 rue Candie
BP 538
61016 ALENCON CEDEX
Tél.: 02 33 82 36 82
Fax : 02 33 32 21 21

62 - DDSV du Pas-de-Calais

5, rue du 19 mars
SP 19
62022 ARRAS CEDEX
Tél.: 03 21 21 26 26
Fax : 03 21 21 26 27

63 - DDSV du Puy-de-Dôme

Route Nationale 89
BP 120
MARMILHAT
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 42 14 96
Fax : 04 73 42 15 30

2 Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)

64 - DDSV des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative
BP 590
Cours Lyautey
64012 PAU CEDEX UNIVERSITE
Tél.: 05 59 02 10 80 ou 05 59 02 10 83
Fax : 05 59 02 89 62

65 - DDSV des Hautes-Pyrénées

Centre Kennedy
Boulevard Kennedy
65025 TARBES CEDEX
Tél.: 05 62 44 56 00
Fax : 05 62 44 56 05

66 - DDSV des Pyrénées-Orientales

1 impasse de la Vigneronne
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 85 15 91
Fax : 04 68 54 49 51

67 - DDSV du Bas-Rhin

2 place de l'Abattoir
BP 42
67037 STRASBOURG CEDEX
Tél.: 03 88 27 70 27
Fax : 03 88 29 76 76

68 - DDSV du Haut-Rhin

21 rue d'Agen
68027 COLMAR CEDEX
Tél.: 03 89 20 19 40
Fax : 03 89 23 60 36

69 - DDSV du Rhône

245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03
Tél.: 04 72 61 37 00
Fax : 04 72 61 37 24

70 - DDSV de Haute-Saône

4 place René Hologne
BP 359
70014 VESOUL CEDEX
Tél.: 03 84 96 17 40
Fax : 03 84 96 17 25

71 - DDSV de Saône-et-Loire

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
B.P. 62502
71025 MACON CEDEX
Tél.: 03 85 22 57 00
Fax : 03 85 22 57 90

72 - DDSV de la Sarthe

5 rue Joseph Marie Jacquard
C.P.n° 80378
72016 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 70 50
Fax : 02 43 86 70 51

73 - DDSV de Savoie

321 chemin des Moulins
73000 CHAMBÉRY
Tél.: 04 79 33 15 18
Fax : 04 79 33 06 19

74 - DDSV de Haute-Savoie

9 rue Blaise Pascal
B.P. 82
74603 SEYNOD CEDEX
Tél.: 04 50 10 90 70
Fax : 04 50 10 90 80

75 - DDSV de Paris

20/32 rue de Bellevue
75019 PARIS
Tél.: 01 53 38 77 68
Fax : 01 53 38 77 70

76 - DDSV de Seine-Maritime

Avenue du Grand Cours
76107 ROUEN CEDEX
Tél.: 02 32 81 82 32
Fax : 02 35 72 52 76

77 - DDSV de Seine-et-Marne

35 bis rue du Docteur Moreau
77008 MELUN CEDEX
Tél.: 01 64 10 43 50
Fax : 01 64 10 43 79

78 - DDSV des Yvelines

22 rue René Dorme
78330 FONTENAY-LE-FLEURY
Tél.: 01 30 07 23 71
Fax : 01 34 60 32 01

79 - DDSV des Deux-Sèvres

210 avenue de la Venise Verte
79022 NIORT CEDEX
Tél.: 05 49 79 37 44
Fax : 05 49 79 96 50

80 - DDSV de la Somme

1 bld du Port
80039 AMIENS CEDEX 01
Tél.: 03 22 97 23 45
Fax : 03 22 97 23 47

81 - DDSV du Tarn

Cité administrative
18 avenue Maréchal Joffre
81011 ALBI CEDEX 9
Tél. : 05 63 77 39 00
Fax : 05 63 77 39 09

82 - DDSV de Tarn-et-Garonne

140, avenue Marcel Unal
BP 955
82009 MONTAUBAN CEDEX
Tél. : 05 63 21 25 40
Fax : 05 63 77 78 14

83 - DDSV du Var

Cité administrative
Place Noël Blache
BP 122
83071 TOULON CEDEX
Tél. : 04 94 92 47 40
Fax : 04 94 92 47 53

84 - DDSV du Vaucluse

285 rue Raoul Follereau
BP 899
84085 AVIGNON CEDEX 2
Tél. : 04 90 16 41 41
Fax : 04 90 16 41 40

85 - DDSV de Vendée

185 boulevard du Maréchal Leclerc
BP 795
85020 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. : 02 51 47 10 00
Fax : 02 51 47 12 00
BOISSELEAU

86 - DDSV de la Vienne

39 rue Beaulieu - BP 374
86009 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 44 81 42
Fax : 05 49 01 67 99

87 - DDSV de Haute-Vienne

Immeuble Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs
BP 3825
87280 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 12 91 55
Fax : 05 55 12 91 92
BARRON

88 - DDSV des Vosges

4 avenue du Rose Poirier
BP 1029
88060 EPINAL CEDEX 09
Tél. : 03 29 68 48 48
Fax : 03 29 68 48 54

89 - DDSV de l'Yonne

8 avenue du 4ème R.I.
BP 19
89010 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03 86 94 22 50
Fax : 03 86 94 22 51

90 - DDSV du Territoire de Belfort

Place de la Révolution Française
BP 279
90005 BELFORT CEDEX
Tél. : 03 84 21 98 50
Fax : 03 84 21 98 56

91 - DDSV de l'Essonne

Préfecture
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX
Tél. : 01 69 91 95 60
Fax : 01 69 91 95 43

92 - DDSV des Hauts-de-Seine

Immeuble Le Clémenceau II
215 Avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE
Tél. : 01 55 17 28 28
Fax : 01 55 17 28 10

93 - DDSV de Seine-Saint-Denis

Immeuble l'Européen
5-7 promenade Jean Rostand
93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. : 01 48 96 93 60
Fax : 01 48 96 93 70 ou 80

94 - DDSV du Val-de-Marne

12 rue du Séminaire
M.I.N
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01 45 60 60 00
Fax : 01 45 60 60 20

95 - DDSV du Val-d'Oise

Bâtiment Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95000 CERGY-PONTOISE
Tél. : 01 34 20 15 30
Fax : 01 30 73 44 43

3 Les Documents officiels

» Pour tout transport

✓ LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHAUFFEUR (CAPTAV)


Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du (ou des) convoyeur(s) pour le transport des équidés domestiques, ou des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ou des volailles, et atteste de sa formation et/ou de son expérience professionnelle.

Cette disposition ne s'applique pas aux chauffeurs transportant des animaux :

- dont ils sont propriétaires
- ou sur moins de 65 km.

La date de validité

2.1. La présente autorisation est valable jusqu'au

1. IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR/CONVOYEUR (1)		
1.1. Nom		
1.2. Prénoms		
1.3. Date de naissance	1.4. Lieu et pays de naissance	1.5. Nationalité
2. N° DU CERTIFICAT		
2.1. La présente autorisation est valable jusqu'au		
3. ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT		
3.1. Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat		
3.2. Téléphone	3.3. Télécopie	3.4. Adresse électronique
3.5. Date	3.6. Lieu	3.7. Cachet
3.8. Nom et signature		

(1) Biffer les mentions inutiles

» Pour tout transport

✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR (TYPE 1)

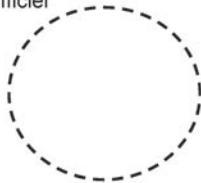
La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être agréée pour le transport d'animaux vivants.

Autorisation limitée à certains types d'animaux

AUTORISATION LIMITÉE À CERTAINS

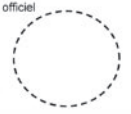
Types d'animaux

officiel



Le cachet de la DDSV

1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR		
2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR		TYPE 1 NON VALABLE POUR LES VOYAGES DE LONGUE DURÉE
2.1. Raison sociale		
2.2. Adresse		
2.3. Ville	2.4. Code postal	2.5. État membre
2.6. Téléphone	2.7. Télécopie	2.8. Adresse électronique
3. AUTORISATION LIMITÉE À CERTAINS Types d'animaux <input type="checkbox"/> Modes de transport <input type="checkbox"/>		
Veuillez préciser ici:		
Date d'expiration.....		
4. AUTORITÉ DÉLIVRANT L'AUTORISATION		
4.1. Nom et adresse de l'autorité		
4.2. Téléphone	4.3. Télécopie	4.4. Adresse électronique
4.5. Date	4.6. Lieu	4.7. Cachet officiel
4.8. Nom et signature du fonctionnaire		



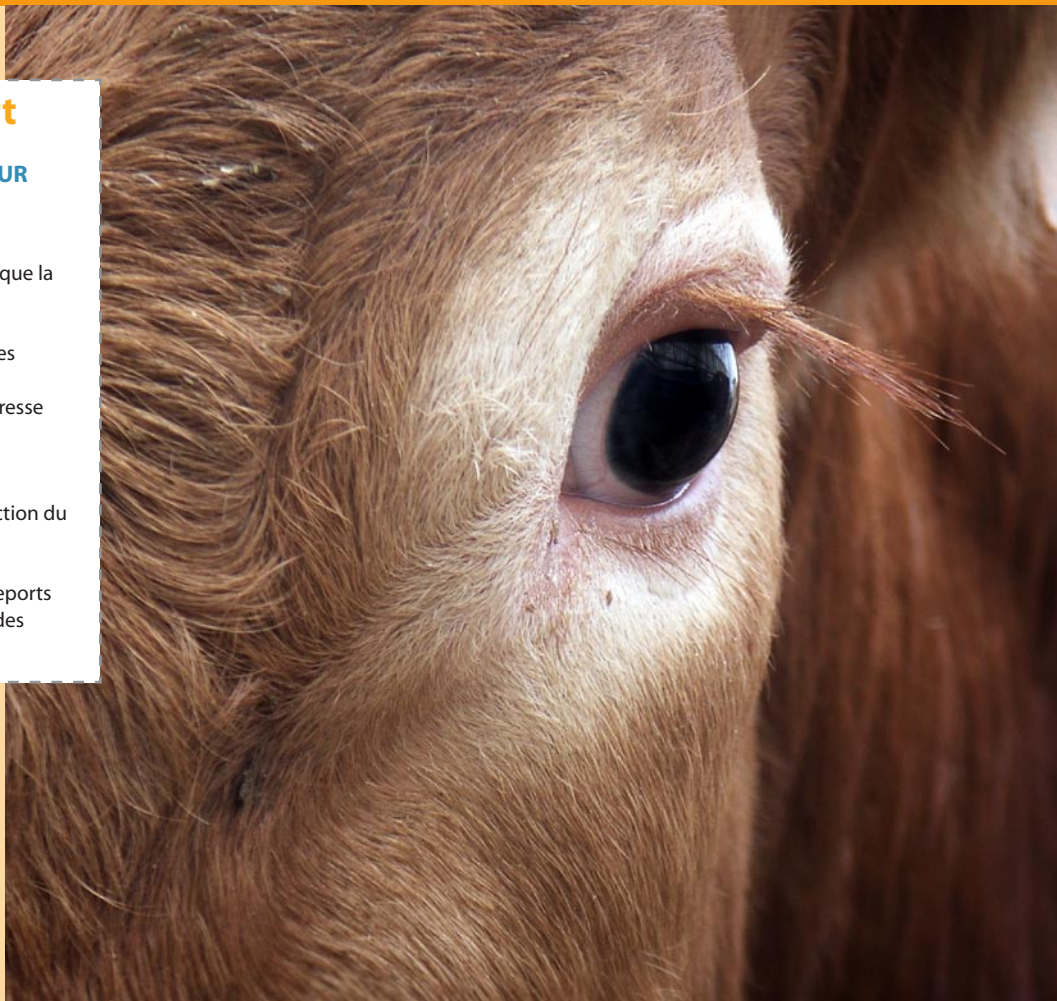
3 Les Documents officiels

» Pour tout transport

LE REGISTRE DU TRANSPORTEUR

Il n'existe pas de modèle officiel pour ce document, qui doit mentionner

- la date et l'heure de chargement, ainsi que la raison sociale et l'adresse du lieu de chargement des animaux,
- la date et l'heure prévue de livraison des animaux, la durée escomptée du voyage ainsi que la raison sociale et l'adresse du destinataire,
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la dernière désinfection du véhicule,
- le cas échéant, les documents d'accompagnement des animaux (passeports bovins...), y compris le numéro de série des véhicules.





+ Documents supplémentaires pour les Transports de longue durée

✓ L'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR (TYPE 2)

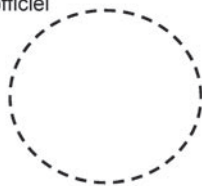
La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être autorisée pour le transport d'animaux vivants sur de longues distances.

Autorisation limitée à certains types d'animaux

CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION limitée à certains

Types d'animaux

officiel



Le cachet de la DDSV

1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR		
2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR		
2.1. Raison sociale		TYPE 2 VALABLE POUR TOUS LES VOYAGES Y COMPRIS CEUX DE LONGUE DURÉE
2.2. Adresse		
2.3. Ville	2.4. Code postal	2.5. État membre
2.6. Téléphone	2.7. Télécopie	2.8. Adresse électronique
3. CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION limitée à certains Types d'animaux <input type="checkbox"/>		Modes de transport <input type="checkbox"/>
Veuillez préciser ici:		Date d'expiration.....
DELIVRANT L'AUTORISATION se de l'autorité		
4.2. Téléphone	4.3. Télécopie	4.4. Adresse électronique
4.5. Date	4.6. Lieu	4.7. Cachet officiel
4.8. Nom et signature du fonctionnaire		

3 Les Documents officiels



+ Documents supplémentaires pour les Transports de longue durée

✓ LE CERTIFICAT D'AGRÉMENT DU VÉHICULE

Le véhicule utilisé pour tout voyage de longue durée doit être conforme à une série de normes réglementaires (surface, ventilateurs, abreuvoirs, immatriculation...).

Type d'animaux autorisés

Types d'animaux pouvant être transportés

Date de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au

Immatriculation

N° D'IMMATRICULATION

1. N° D'IMMATRICULATION		
1.2. Équipé d'un système de navigation:		OUI NON
2. Types d'animaux pouvant être transportés		
3. SURFACE EN M ² /PONT		
4. La présente autorisation est valable jusqu'au		
5. ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT		
5.1. Nom et adresse de l'organisme délivrant le certificat		
5.2. Téléphone	5.3. Télécopie	5.4. Adresse électronique
5.5. Date	5.6. Lieu	5.7. Cachet
5.8. Nom et signature		

SURFACE EN M²/PONT

Surface
(utile pour évaluer la densité de chargement)



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (1 - PLANIFICATION)

Le carnet de route est un document en 5 volets. Le premier volet concerne la planification du voyage, et contient les informations relatives au trajet prévu, la durée escomptée du voyage, l'identité de l'organisateur, l'espèce et le nombre d'animaux transportés, le poids du chargement, les postes de contrôle prévus pour le repos des animaux, etc). Il est obligatoire pour le transport de longue durée des bovins, ovins, des porcins, et pour les équidés non enregistrés..

Nombre d'animaux

5.2. Nombre d'animaux

1.1. ORGANISATEUR Nom et adresse (*) (†)		1.2. Nom de la personne responsable du voyage	
2. DURÉE TOTALE PRÉVUE (heures/jours)		6.3. Durée (en heures)	
3.1. Lieu et pays de DÉPART		4.1. Lieu et pays d'ARRIVÉE	
3.2. Date	3.3. Heure	4.2. Date	4.3. Heure
5.1. Espèces	5.2. Nombre d'animaux	5.3. Numéro(s) du (des) certificat(s) vétérinaire(s)	
5.4. Poids total estimé du lot (en kg):		5.5. Espace total prévu pour le lot (en m ³):	
6. LISTE DES POINTS DE REPOS, DE TRANSFERT OU DE SORTIE PRÉVUS			
6.1. Nom des lieux où les animaux pour le repos ou seront transférés (compris les points de sortie)	6.2. Arrivée		6.3. Durée (en heures)
	Date	Heure	
			6.4. Nom et n° d'autorisation du transporteur (s'il est distinct de l'organisateur)
7. Le soussigné, organisateur, déclare par la présente être responsable de l'organisation du voyage susmentionné et avoir pris les dispositions adéquates pour préserver le bien-être des animaux tout au long de ce voyage, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil			
8. Signature de l'organisateur			

Planification horaire de l'itinéraire (la position du véhicule au moment du contrôle est-elle conforme à l'itinéraire annoncé ?)

(*) Organisateur: voir la définition figurant à l'article 2, point q), du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil.
 (†) Si l'organisateur est un transporteur, il convient de mentionner le numéro d'autorisation.

3 Les Documents officiels



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (2 - LIEU DE DÉPART)

Ce volet est rempli au moment du chargement des animaux. Les informations du volet « planification » peuvent parfois s'y trouver corrigées (heure du chargement, nombre d'animaux à bord).

Date et heure réelle du premier chargement d'un animal

Date et heure du premier chargement d'un animal ^(b)

Nombre d'animaux chargés (comparé au nombre indiqué au volet précédent)

4. Nombre d'animaux chargés ^(b)

1. DÉTENTEUR ^(a) sur le lieu de départ – Nom et adresse (s'il est distinct de l'organisateur mentionné à la section 1)		
2. Lieu et État membre de départ ^(a)		
3. Date et heure du premier chargement d'un animal ^(a)	4. Nombre d'animaux chargés ^(a)	5. Identification du moyen de transport
6. Le soussigné, détenteur des animaux sur le lieu de départ, déclare par la présente avoir été présent lors du chargement des animaux. À la connaissance du soussigné, au moment du chargement, les animaux susmentionnés étaient aptes au transport et les équipements et procédures de manipulation des animaux étaient conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.		
7. Signature du détenteur sur le lieu de départ		
8. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPART		
9. VÉTÉRINAIRE sur le lieu de départ (nom et adresse)		
10. Le soussigné, vétérinaire, déclare par la présente avoir contrôlé et approuvé le chargement des animaux susmentionnés. À la connaissance du soussigné, au moment du départ, ces animaux étaient aptes au transport et les moyens et pratiques de transport étaient conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005.		
11. Signature du VÉTÉRINAIRE		

^(a) Détenteur: voir la définition figurant à l'article 2, point k), du règlement (CE) n° 1/2005.
^(b) En cas de différence par rapport à la section 1.



+ Documents supplémentaires pour les Transports internationaux de longue durée

✓ LE CARNET DE ROUTE (5 - RAPPORT D'ANOMALIE)

En cas d'anomalie constatée, ce volet est à renseigner par les agents effectuant les opérations de contrôle.

Lieu et heure du contrôle

Date et heure auxquelles l'anomalie a été constatée

Remarques (indiquer les infractions relevées et, le cas échéant, le montant des amendes)

Remarques:

 www.animal-transport.info

Ces documents et l'ensemble des volets du carnet de route sont consultables sur le site www.animal.transport.info

Il convient de transmettre à l'autorité compétente une copie du rapport d'anomalie accompagnée d'une copie de la section 1 du carnet de route.

1. DÉCLARANT: Nom, fonction et adresse	
2. Lieu et État membre où l'anomalie a été constatée	3. Date et heure auxquelles l'anomalie a été constatée
4. TYPE D'ANOMALIE(S) en vertu du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil	
4.1. Aptitude au transport (†) <input type="checkbox"/>	4.6. Espace disponible (†) <input type="checkbox"/>
4.2. Moyens de transport (†) <input type="checkbox"/>	4.7. Autorisation du transporteur (†) <input type="checkbox"/>
4.3. Pratiques d'hygiène (†) <input type="checkbox"/>	4.8. Certificat d'aptitude professionnelle du conducteur (†) <input type="checkbox"/>
4.4. Réduction de la durée du voyage (†) <input type="checkbox"/>	4.9. Données enregistrées dans le carnet de route <input type="checkbox"/>
4.5. Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée (†) <input type="checkbox"/>	4.10. Autres <input type="checkbox"/>
4.11. Remarques:	
5. Le soussigné déclare par la présente avoir contrôlé le lot d'animaux susmentionnés et avoir exprimé les réserves détaillées dans le présent rapport concernant le respect des dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.	
6. Date et heure de la déclaration à l'autorité compétente	7. Signature du déclarant

Annexe I, chapitre I et chapitre VI, point 1.9.
 Annexe I, chapitres II et IV.
 Annexe I, chapitre III.
 Annexe I, chapitre V.
 Annexe I, chapitre VI.
 Annexe I, chapitre VII.
 Article 6.
 Article 6, paragraphe 5.




4 Glossaire international



SVP, montrez-moi tous les documents nécessaires du véhicule et des animaux.	Please show me all the necessary vehicle and animal documents.	Zeigen Sie mir bitte alle notwendigen Unterlagen zum Fahrzeug und zu den Tieren.
Quelle est l'origine des animaux ?	What is the origin of the animals ?	Woher kommen die Tiere ?
Quelle est la destination des animaux ? – montrez moi sur une carte	What is the final destination of the animals ? – please show me on a map	Welcher ist der endgültige Bestimmungsort der Tiere ? – Bitte zeigen Sie ihn mir auf der Karte.
Montrez moi le système d'abreuvement des animaux SVP.	Please show me the drinking water system for the animals.	Bitte zeigen Sie mir das Tränkesystem für die Tiere.
SVP, mettez en marche le système d'abreuvement.	Please turn your drinking water system on so that I can see that it indeed works.	Bitte stellen Sie das Tränkesystem an, damit ich prüfen kann, ob es funktioniert.
SVP, mettez en marche le système de ventilation.	Please turn your automatic ventilation on.	Bitte stellen Sie das Ventilationssystem an.
Combien d'animaux avez-vous à bord ?	How many animals do you have on board ?	Wieviele Tiere haben Sie an Bord ?
SVP, ouvrez les côtés du camion pour que je puisse voir les animaux.	Please open up the side slats of the truck so that I can see the animals inside.	Bitte öffnen Sie die Seitenklappen des Fahrzeugs, damit ich die Tiere darin sehen kann.
Quel âge ont les animaux à bord ?	How old are the animals on board ?	Wie alt sind die Tiere an Bord ?
Quel est le poids des animaux à bord ?	How many kg do the animals weigh ?	Wieviele Kilogramm wiegen die Tiere ?

Hungarian 	Italiano 	Español 
Kérem, mutassa meg a szállítójárművel és az állatokkal kapcsolatos okmányokat.	Per cortesia, mi faccia vedere tutti i documenti necessari relativi al veicolo e agli animali.	Por favor, enséñeme todos los documentos relativos al vehículo, a los animales y al transporte
Mi a származási hely ?	Da dove vengono gli animali ?	¿ De dónde vienen los animales ?
Mi az állatszállítmány végállomása ? Kérem mutasson rá egy térképen.	Qual è la destinazione finale degli animali? Per cortesia, mi faccia vedere su una cartina.	¿Cuál es el destino de los animales ? ¿ Me puede enseñar el lugar (el sitio) en un mapa ?
Kérem, mutassa meg az itatóberendezést.	Per cortesia, mi mostri il sistema di abbeveraggio per gli animali.	¿Por favor, enseñeme los bebederos de agua.
Kérem, hozza működésbe az itatóberendezést, hogy működés közben is megfigyelhessem.	Per cortesia, accenda il sistema di abbeveraggio in modo che possa verificare che funzioni.	Por favor ponga en marcha los distribuidores de agua.
Kérem, hozza működésbe a szellőztetőrendszert.	Per cortesia, accenda il sistema di ventilazione automatica.	Por favor ponga en marcha la ventilación.
Hány állat van a járművön ?	Quanti animali avete a bordo ?	¿ Cuántos animales lleva a bordo ?
Kérem, nyissa le a jármű oldalát, hogy megvizsgálhassam az állatokat.	Per cortesia, apra i portelli laterali del camion in modo che possa vedere gli animali all'interno.	Por favor, ábrame los accesos laterales para que pueda ver a los animales.
Milyen korú állatokat szállít ?	Che età hanno gli animali a bordo ?	¿ Cuántos años tienen los animales a bordo ?
Hány kilós állatokat szállít ?	Quanti chili pesano gli animali ?	¿Cuál es el peso total de los animales embarcados ?

4 Glossaire international




Français		English		Deutsch	
Y–a–t’il des vaches gestantes à bord ? SVP montrez moi leurs passeports mentionnant leur date d’insémination.	Are there pregnant cows on board ? Please show me their passports with the insemination dates so I can check their state of gestation.	Sind auch trächtige Kühe an Bord? Bitte zeigen Sie mir deren Papiere mit Datum der Besamung, damit ich überprüfen kann, in welchem Trächtigkeitsstadium sich die Tiere befinden.			
Quel âge ont les animaux non–sevrés à bord ?	How old are the un–weaned animals on board ?	Wie alt sind die nicht–entwöhnten Tiere an Bord ?			
Quel âge ont les veaux non–sevrés à bord ?– SVP montrez moi leur certificat de naissance.	How old are the un–weaned calves on board ? – please show me their birth certificates.	Wie alt sind die nicht–entwöhnten Kälber an Bord ? – zeigen Sie mir bitte deren Geburtsnachweis.			
Montrez–moi votre certificat d’aptitude au transport d’animaux SVP.	Please show me your certificate proving that you have participated in an animal transportation training.	Bitte zeigen Sie mir Ihren Nachweis darüber, dass Sie an einer Tiertransport–Schulung teilgenommen haben.			
Depuis combien de temps sont les animaux à bord du camion ?	How long has it been since you loaded the first animal ?	Wie lange ist es her seit der Beladung des ersten Tieres an Bord ?			
Avez–vous déjà abreuvé les animaux ?	Have you watered the animals yet on this journey ?	Haben Sie die Tiere auf dieser Fahrt bereits getränkt ?			
Avez–vous de la nourriture à bord, comme l’exige la législation pour tous les trajets de plus de 8 heures ?	Do you have animal feed on board, as required for all transport journeys of over 8 hours ?	Haben Sie Futter für die Tiere an Bord, so wie es für Transporte mit einer Dauer von mehr als 8 Stunden vorgeschrieben ist ?			
Avez vous un système d’enregistrement de température pour connaître la température à bord du camion ?	Do you have a temperature monitoring system that indicates the temperature in back where the animals are ?	Haben Sie ein Temperaturüberwachungssystem, das die Temperatur im Laderaum anzeigt, wo die Tiere sich befinden ?			

Hungarian 	Italiano 	Español 
Vannak vemhes üszők a fedélzeten ? Kérem, mutassa be az állat útlevelét az inszeminálás időpontjával, hogy megvizsgálhassam a vemhesség állapotát.	Ci sono mucche gravide a bordo ? Per cortesia, mi mostri i loro passaporti con le date di inseminazione in modo che possa verificare lo stato di gestazione.	¿ Hay vacas preñadas a borde ? Por favor enséñeme los pasaportes que mencionan las fechas de inseminación
Milyen idősek a fedélzeten lévő elválasztott fiatal állatok ?	Che età hanno gli animali non svezzati a bordo ?	¿ Cuántos años tienen los animales sin destetar?
Milyen idősek a fedélzeten lévő elválasztott borjak ? Kérem, mutassa be marha útlevelüket.	Che età hanno i vitelli non svezzati a bordo ? Per cortesia, fatemi vedere i certificati di nascita relativi.	¿ Cuántos años tienen los terneros sin destetar ? Por favor, enséñeme sus certificados de nacimiento.
Kérem, mutassa be az igazolást, hogy részt vett állatszállítók számára kötelező oktatáson.	Per cortesia, mi mostri il certificato che prova la sua partecipazione a un corso di preparazione per il trasporto di animali.	Por favor enséñeme su certificado de competencia al transporte de animales
Mennyi ideje vannak az állatok a fedélzeten ?	Da quanto tempo è stato caricato il primo animale ?	¿ Cuánto tiempo llevan los animales al borde del camión ?
Megtitta már az út alatt a fedélzeten lévő állatokat ?	Avete abbeverato gli animali nel corso di questo viaggio ?	¿ Ha abrevado ya a los animales ?
Van a fedélzeten élelem, ahogyan az a 8 órán túli állatszállítások esetén az előírásokban szerepel ?	Avete foraggio a bordo, come prescritto per tutti i trasporti con durata superiore a otto ore ?	¿ Lleva comida para los animales como lo exige la ley para los viajes largos ?
Van hőmérő berendezés a fedélzeten, mely alkalmas arra, hogy a jármű csomagterében lévő hőmérsékletet mutassa, ahol az állatok vannak ?	Avete un sistema di monitoraggio della temperatura che indichi la temperatura nella zona del trasporto dove sono gli animali?	¿ Tiene un sistema de registro de temperatura para comprobar la temperatura a bordo ?

4 Glossaire international



<p>Vous êtes en infraction et vous devez payer une amende de€ immédiatement, et vous pourrez ensuite repartir.</p>	<p>You are in violation and will receive a fine. You must pay € immediately and then you can go.</p>	<p>Sie haben einen Verstoß begangen und müssen Strafe zahlen. Sie müssen € sofort bezahlen, dann können Sie weiterfahren.</p>
<p>Il faut que j'immobilise votre camion puisque vous êtes en infraction grave. Vous avez un maximum de deux heures pour résoudre le problème. Vous avez plusieurs alternatives : soit décharger les animaux à un poste de contrôle, une ferme, un abattoir à proximité, soit faire venir un deuxième camion immédiatement, etc. Votre patron vous aidera j'en suis sûr. SVP, trouvez une solution rapidement.</p>	<p>I have to immobilize your truck as you are in violation for (fill the details in). You have a maximum of two hours to find a solution- let me know of your plans. As you know, your choices are to unload at a nearby farm, control point or slaughterhouse or order a second truck, etc.Your boss will help you out, now be quick.</p>	<p>Ich muss Ihr Fahrzeug aus dem Verkehr ziehen, da Sie folgende Verstöße begangen haben: ____ (Details einfügen). Sie haben maximal 2 Stunden Zeit, eine Lösung zu finden - geben Sie mir über Ihre Pläne bescheid. Wie Sie wissen, haben Sie die folgenden Möglichkeiten: Sie entladen die Tiere auf einer Farm, einem Kontrollpunkt oder einem Schlachthaus in der Nähe, oder Sie bestellen ein zweites Fahrzeug. Ihr Chef wird Ihnen dabei helfen, nun beeilen Sie sich.</p>
<p>Bovins- veaux</p>	<p>Cattle- calves</p>	<p>Rinder - Kälber</p>
<p>Cochons- porcelets</p>	<p>Pig- piglet</p>	<p>Schweine - Ferkel</p>
<p>Cheval- poulain</p>	<p>Horse- foal</p>	<p>Pferde - Fohlen</p>
<p>Mouton- agneau</p>	<p>Sheep- lamb</p>	<p>Schafe - Schafflämmer</p>
<p>Poules- dinde- canard</p>	<p>Chicken - turkey - duck</p>	<p>Hühner - Puten - Enten</p>
<p>Surpoids</p>	<p>Overloaded</p>	<p>Überladen</p>
<p>Surdensité</p>	<p>Overcrowded</p>	<p>Überfüllt</p>

Hungarian 	Italiano 	Español 
Mivel megszegte az előírásokat, büntetésre számíthat, melynek tétele €. Kérem, fizesse ki a büntetést, utána azonnal továbbindulhat.	Siete in violazione delle normative e riceverete una multa. Dovete pagare €..... immediatamente, poi potrete proseguire.	Ha cometido infracciones. Tiene que pagar una multa de€ inmediatamente, y después podrá irse.
Meg kell állítanom a járművet, mivel ön megszegte a következő pontokat (kitölteni). Maximum 2 órája van, hogy megoldást találjon – kérem, ismertesse a terveit. Mint ön is tudja, a következő választási lehetőségei vannak : kipakolja az állatokat egy közeli farmon, ellenőrzési ponton vagy vágóhídon, vagy idehívatnak egy másik szállítójárművet. Kapcsolatba léphet a megrendelővel / szállítócéggel.	Devo fermare il camion perché viene commessa una violazione per (completare i dettagli). Avete un massimo di due ore per trovare una soluzione. Fatemi sapere cosa decidete. Come sapete, le opzioni che avete sono di scaricare gli animali alla fattoria, al posto di controllo o al mattatoio più vicini o di chiedere l'invio di un secondo camion, ecc. Il vostro capo vi aiuterà di sicuro, ma dovete fare presto.	Tengo que inmovilizar su camion porque ha cometido una infracción grave. Le quedan dos horas como máximo para resolver el problema. Tiene varias alternativas : o descargar a los animales en un puesto de control, en una granja o en un matadero próximo, o llamar a otro camión inmediatamente etc... Pienso que su jefe le va a ayudar a encontrar una solución rápidamente.
Szarvasmarha – Borjú	Bovini – vitelli	Vacas – terneros
Sertés – malac	Maiale – maialino (suini)	Cerdos – cochinitos
Ló – csikó	Cavallo – puledro (equidi)	Caballos, potros
Juh – bárány	Pecora – agnello (ovini)	Obejas – corderos
Tyúk / csirke – pulyka – kacska	Pollo – tacchino – anatra	Gallinas, pavos, patos
Túlterhelt	Sovraccarico	Sobrepeso
Túlszűfolt	Sovraffollato	Sobredensidad

4 Glossaire international


Français

English

Deutsch

Brisé	Broken	Gebrochen/ Kaputt
Documents qui manque	Missing documents	Fehlende Dokumente
Documents invalides	Falsified documents	Falsche/gefälschte Dokumente
Trouver une solution	Find a solution	Eine Lösung finden
Décharger les animaux	Unload the animals	Die Tiere entladen
Abreuver les animaux	Water the animals	Die Tiere tränken

Hungarian 	Italiano 	Español 
Törött	Rotto	Romper
Hiányzó dokumentumok / hiányzó okmányok	Documenti mancanti	Documentos faltantes
Hamisított dokumentumok / hamis okmányok	Documenti falsificati	Documentos disconformes
Megoldást találni	Trovare una soluzione	Encontrar una solución
Lepakolni az állatokat / Leterelni az állatokat	Scaricare gli animali	Descargar a los animales
Megitatni az állatokat	Abbeverare gli animali	Abrevar a los animales

Notes

10

A series of horizontal dotted lines for writing notes, organized into two columns.

10

A page of lined paper with horizontal ruling lines and a dashed midline, typical of a notebook page. The page is otherwise blank.

Notes

100%

A series of horizontal dotted lines for writing notes, organized into two columns.

Crédits et remerciements

Brochure réalisée par Dominic Hofbauer (PMAF) et Lesley Moffat (Animals' angels)

Illustrations et maquette : Nicolas Hunerblaes (PMAF)

Photographies : AA et PMAF (sauf pages XX et XX : Dr Rabitsch)

Animals' Angels et la Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF) remercient vivement :

- *Dr Eric Kérourio, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture*
- *Marie-Aude Montely, Bureau de la protection animale, Ministère de l'Agriculture*
- *L'adjutant-chef Christain Seigneurin, Ecole Nationale de gendarmerie, Fontainebleau*
- *Le capitaine Gotta, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Savoie*
- *Le capitaine Sauge-Merle, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Haute-Marne*
- *La capitaine Ozenda, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière d'Ille-et-Vilaine*
- *Patrick Bardy, Transports Bardy-Bresse,*

pour leur relecture attentive.

Plus d'infos sur  www.animal-transport.info





Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)

8 ter en Chandellerue
BP80242
57006 METZ Cedex 1
Tél.: 03 87 36 46 05
Fax : 03 87 36 47 82
Email : courrier@pmaf.org
Site Internet : www.pmaf.org



Animals' Angels e.V.

Rossertrasse 8
D-60323 Frankfurt a. Main
Allemagne
Tél.: +49 (0)69 707 981 70
Email : info@animals-angels.de
Site Internet : www.animals-angels.de

Contacts utiles dans votre département :

DDSV :

Préfecture :

Poste de contrôle :
